



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°69-2017-004

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2017

# Sommaire

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations**

- 69-2017-01-06-002 - Arrêté portant enregistrement de l'installation de béton prêt à l'emploi exploitée par la société BETON VICAT à SAINT-FONS (6 pages) Page 5
- 69-2017-01-05-001 - Arrêté préfectoral prescrivant à la société ORANGE l'amende administrative prévue par l'article R554-35 du code de l'environnement (4 pages) Page 12

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée**

- 69-2016-12-29-001 - Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-93 HANDI LYON RHONE (2 pages) Page 17
- 69-2016-12-29-003 - Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-94 portant agrément de l'association Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon (2 pages) Page 20
- 69-2016-12-29-002 - Arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-95 portant agrément de l'association Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon (2 pages) Page 23

## **69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration**

- 69-2017-01-12-001 - Agrément DR ALESANDRU permis de conduire (2 pages) Page 26
- 69-2017-01-10-003 - arrêté agrément medecin permis de conduire (2 pages) Page 29
- 69-2017-01-12-002 - DR MASSON agrément permis de conduire (2 pages) Page 32

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

- 69-2017-01-10-004 - Arrêté des prix taxi 2017 (5 pages) Page 35
- 69-2017-01-11-001 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de l'état d'urgence (3 pages) Page 41
- 69-2017-01-09-002 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon (9 pages) Page 45
- 69-2017-01-09-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 55
- 69-2017-01-10-005 - Arrêté relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics (5 pages) Page 57
- 69-2017-01-05-002 - Arrêté relatif à la désignation du comptable du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) (2 pages) Page 63
- 69-2017-01-11-002 - ARRETE RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS (4 pages) Page 66
- 69-2017-01-10-001 - VTC-16-15 modifié (2 pages) Page 71
- 69-2017-01-10-002 - VTC-69-17-01 (3 pages) Page 74

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours**

- 69-2016-12-08-004 - accordant une médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (1 page) Page 78
- 69-2016-12-19-004 - ARRETE N°SDMIS\_DRH\_GRAC\_2016\_041 (7 pages) Page 80

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône**

- 69-2016-12-13-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 392 AGREMENT-SAP ADECCO A DOMICILE (2 pages) Page 88

69-2016-12-13-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 394 AGREMENT-SAP ARCADES SANTE (2 pages)	Page 91
69-2016-12-13-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 396 AGREMENT-SAP RHONE ALPES ASSISTANCE (2 pages)	Page 94
69-2016-12-13-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 396 AGREMENT-SAP RHONE ALPES ASSISTANCE (2 pages)	Page 97
69-2016-12-19-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 398 AGREMENT-SAP POUVOIR VIVRE A DOMICILE (2 pages)	Page 100
69-2016-12-19-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 400 AGREMENT-SAP SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE-VILLEFRANCHE (2 pages)	Page 103
69-2016-12-19-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 402 AGREMENT-SAP PAPAVAL SP (2 pages)	Page 106
69-2016-12-19-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 404 AGREMENT-SAP ADOQ (2 pages)	Page 109
69-2016-12-19-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 405 DECLARATION-SAP OULLINS ENTR'AIDE (2 pages)	Page 112
69-2016-12-19-014 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 406 AGREMENT-SAP OULLINS ENTR'AIDE (2 pages)	Page 115
69-2016-12-19-016 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 408 AGREMENT-SAP - INTERCOMMUNALE SERVICE PERSONNES AGEES-MARENNES (2 pages)	Page 118
69-2016-11-24-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_364 DECLARATION SAP EFFICIENCE COACH (2 pages)	Page 121
69-2016-11-24-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_371 DECLARATION SAP M. JAN Arthur (2 pages)	Page 124
69-2016-11-24-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_372 DECLARATION SAP Mme TARRAGA Maria Isabelle (2 pages)	Page 127
69-2016-11-24-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_373 DECLARATION SAP Mme DIABY Djenebou (2 pages)	Page 130
69-2016-11-24-014 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_374 DECLARATION SAP AIDE ET SERVICES (2 pages)	Page 133
69-2016-11-24-015 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_375 DECLARATION SAP BABYLANGUES FRANCE (2 pages)	Page 136
69-2016-11-25-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_25_382 DECLARATION SAP Mme BARSANIAN Karine (2 pages)	Page 139
69-2016-12-01-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_01_387 SAP PLENITUDE (2 pages)	Page 142
69-2016-12-01-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_01_388 DECLARATION-SAP ADECCO A DOMICILE (2 pages)	Page 145

69-2016-12-02-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_02_389 DECLARATION SAP MAINTIEN ADOM RHONE (3 pages)	Page 148
69-2016-12-05-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_05_390 Modification DECLARATION-SAP O2 KID LYON RIVE GAUCHE (2 pages)	Page 152
69-2016-12-05-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_05_391 DECLARATION SAP OFTA (2 pages)	Page 155
69-2016-12-13-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_13_393 DECLARATION-SAP ARCADE SANTE (2 pages)	Page 158
69-2016-12-13-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_13_395 DECLARATION-SAP RHONE ALPES ASSISTANCE (2 pages)	Page 161
69-2016-12-19-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_19_397 DECLARATION-SAP POUVOIR VIVRE A DOMICILE (2 pages)	Page 164
69-2016-12-19-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_19_399 DECLARATION-SAP SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE-VILLEFRANCHE (2 pages)	Page 167
69-2016-12-19-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_19_401 DECLARATION-SAP PAPA VL SP (2 pages)	Page 170
69-2016-12-19-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_19_403 DECLARATION-SAP ADOQ (2 pages)	Page 173
69-2016-12-19-015 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_19_407 DECLARATION-SAP - INTERCOMMUNALE SERVICE PERSONNES AGEES-MARENNES (2 pages)	Page 176
69-2017-01-10-006 - DIRECCTE-UT69 CEST 2017 01 10 02-TERO-ESUS (1 page)	Page 179
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
69-2017-01-13-001 - arrêté préfectoral et annexe pour (4 pages)	Page 181
<b>Direction départementale des territoires du Rhône</b>	
69-2016-12-21-005 - AP portant modification de l'AP N° 2015-E41 du 30 juillet 2015 renouvelant la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et de la Faune Sauvage. (2 pages)	Page 186
69-2017-01-11-003 - Arrêté n° DDT_SEN_2017_01_11_E4 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise APOL par arrêté du 9 mars 2016 pour la réalisation d'opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages)	Page 189
69-2017-01-06-003 - Arrêté préfectoral portant APPROBATION du plan de prévention des risques miniers (PPRM) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE, AVEIZE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE et SOUZY ET MODIFIANT LE DISPOSITIF D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS (12 pages)	Page 194

69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations

69-2017-01-06-002

Arrêté portant enregistrement de l'installation de béton prêt  
à l'emploi  
exploitée par la société BETON VICAT à SAINT-FONS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 06 JAN. 2017

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

## ARRETE

### portant enregistrement de l'installation de béton prêt à l'emploi exploitée par la société BETON VICAT à SAINT-FONS

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;

VU la demande présentée le 21 décembre 2015, complétée en dernier lieu le 28 juillet 2016, par la société BETON VICAT pour l'enregistrement d'une installation de béton prêt à l'emploi (rubrique n° 2518-a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-FONS ;

../..

Adresse : 245, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 61 37 00 – Fax : 04 72 61 37 24 - Mail : ddpp@rhone.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment, les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a été consultable par le public à la mairie de SAINT-FONS ;

VU le registre mis à disposition à la mairie de SAINT-FONS pour recueillir les observations du public du 28 septembre 2016 au 26 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du 10 novembre 2016 du conseil municipal de la commune de SAINT-FONS ;

VU l'avis favorable du 14 novembre 2016 du conseil municipal de la ville de LYON ;

VU le rapport en date du 21 décembre 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les installations qui seront exploitées par la société BETON VICAT à SAINT-FONS sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 8 août 2011 précité et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société BETON VICAT ne nécessite pas le recours à une procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT, de plus, que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDERANT, enfin, que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R 512 -46-19 du code de l'environnement :

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er : Bénéficiaire et portée

#### 1.1. INSTALLATIONS CONCERNÉES

Les installations de la société BETON VICAT dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès - Les trois vallons 38 081 L'ISLE D'ABEAU Cédex Mornant, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 décembre 2015 complétée en dernier lieu le 28 juillet 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT FONTS à l'adresse Port Edouard Herriot-2 rue de Sète. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

#### 1.2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### ARTICLE 2 : Nature et localisation des installations

#### 2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	Régime <sup>1</sup>	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2518	a	E	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522	Centrale à béton	Capacité de malaxage	> 3 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>

#### 2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes:

Communes	Section	Parcelles
SAINT FONTS	AB	315
SAINT FONTS	AB	348
SAINT FONTS	AB	403

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

<sup>1</sup> : Classement – A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC = non classée

### **ARTICLE 3 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 décembre 2015 complétée en dernier lieu le 28 juillet 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **ARTICLE 4 : Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage à vocation industrielle.

### **ARTICLE 5 : Prescriptions techniques applicables**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7 du code de l'environnement) du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 6 : Modalités d'exécution, voies de recours**

#### **6.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **6.2 : Transfert d'une installation et changement d'exploitant**

Tout transfert d'une installation classée soumise à enregistrement sur un autre emplacement nécessite un nouvel enregistrement.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

#### **6.3 : Mesures de publicité**

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-FONS, et à la direction départementale de la protection des populations (Service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et pourra y être consultée.
2. Une copie sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
3. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de quatre semaines ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.
4. Cet extrait d'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.
5. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 6.4 : Délais et voies de recours (articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement)**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 6.5: Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS, chargé de l'affichage prescrit au point 6.3 précité,
- au conseil municipal des communes de LYON et de SAINT-FONS ,
- à l'exploitant.

Lyon, le 06 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL



69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations

69-2017-01-05-001

Arrêté préfectoral prescrivant à la société ORANGE  
l'amende administrative prévue par l'article R554-35 du  
code de l'environnement



Lyon, le 05 JAN. 2017

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

Le Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-4, R.554-1, R.554-2, R.554-27, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, en particulier son article 7-IV ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, en particulier son article 1 ;

**VU** la norme reconnue NF S70-003-1, en particulier son annexe G ;

**VU** le rapport établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) à l'issue de son contrôle inopiné du 4 août 2016 portant sur les conditions de préparation et d'exécution d'un chantier de terrassement (réalisation d'une tranchée) exécuté depuis la veille par la société AB Réseaux sur la commune de Lyon, rue Vauban, pour le compte de la société Orange (agence de Saint-Priest), soulignant l'absence, au moment du contrôle, de marquage ou piquetage au sol des ouvrages souterrains en service présents dans l'emprise des travaux ou à moins de deux mètres de celle-ci ;

**VU** le récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux du 26 juillet 2016 émis par la société Enedis en réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux qui lui a été adressée le 22 juillet 2016 par la société AB Réseaux dans le cadre des travaux précités signalant la présence, dans la zone d'emprise des travaux constatée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) ou à moins de deux mètres de celle-ci, de réseaux électriques souterrains en service ;

**VU** le document PMR16325 consulté lors du contrôle confirmant la réalisation pour le compte de la société Orange des travaux de terrassement décrits dans la déclaration d'intention de commencement de travaux de la société AB Réseaux et constatés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) ;

**VU** le courrier 20160809-LET-cana411-Orange\_chantier040816 du 9 août 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) informant l'agence Orange de Saint-Priest des écarts constatés lors du contrôle précité et lui demandant de lui communiquer, sous un délai maximal d'un mois, le compte-rendu de marquage-piquetage prévu par l'article 7-IV de l'arrêté du 15 février 2012 précité ;

**VU** l'absence de réponse de l'agence Orange de Saint-Priest au terme du délai déterminé dans le courrier du 9 août 2016 sus-visé ;

**VU** le courrier 20160929-LET-cana509-Orange\_chantier040816\_Relance envoyé, le 29 septembre 2016, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans lequel la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) renouvelle sa demande auprès de l'agence Orange de Saint-Priest et l'informe des suites qui pourraient être mises en œuvre en absence de réponse de sa part à l'issue d'un délai de 15 jours ;

**VU** l'absence de réponse de l'agence Orange de Saint-Priest à ce courrier reçu le 4 octobre 2016 ;

**VU** le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) référencé 20161115-LET-cana602-Orange\_Vauban040816\_Amende et daté du 15 novembre 2016 informant, conformément à l'article R.554-37 du code de l'environnement, le directeur de l'agence Orange de Saint-Priest de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** les observations de la société Orange formulées par courrier en date du 15 décembre 2016 ;

**VU** le rapport de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2016 ;

**Constatant**, sur la base des documents susvisés, que la société AB Réseaux a réalisé le 4 août 2016 des travaux de terrassement sur la commune de Lyon, rue Vauban ;

**Constatant**, sur la base des documents susvisés, que ces travaux étaient menés pour le compte de la société Orange, agence de Saint-Priest ;

**Constatant**, sur la base des documents susvisés, que des réseaux électriques souterrains en service se situaient dans la zone d'emprise des travaux menés par la société AB Réseaux ou à moins de deux mètres de celle-ci ;

**Constatant** que ces réseaux identifiés dans le récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux précité n'étaient pas matérialisés au sol par un marquage ou piquetage lors du contrôle inopiné réalisé le 4 août 2016 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Constatant** qu'aucune réponse permettant d'apprécier la réalisation initiale de ce marquage-piquetage n'a été apportée par Orange aux demandes formulées par la DREAL dans le cadre de son enquête administrative ;

**Considérant** les prescriptions de l'article R.554-27 du code de l'environnement qui prévoient pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés dans l'emprise des travaux ou à moins de deux mètres de celle-ci en projection horizontale, la réalisation, sous la responsabilité du responsable de projet et à ses frais, d'un marquage-piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, d'en signaler le tracé ;

**Considérant** les prescriptions de ce même article qui prévoient par ailleurs que :

- les opérations initiales de marquage ou piquetage sont réalisées par l'exploitant de l'ouvrage souterrain lorsque celui-ci ne fournit pas les plans de l'ouvrage qu'il exploite lors de la réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux ;
- l'exécutant de travaux préserve durant toute la durée du chantier le marquage ou piquetage réalisé sous la responsabilité de son responsable de projet ou de l'exploitant du réseau ;

**Considérant** l'absence totale de marquage ou piquetage au sol dans la zone d'emprise des travaux lors du contrôle réalisé le 4 août 2016 par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur le chantier précité d'une part, et le démarrage des travaux, d'autre part ;

**Considérant** la présence dans cette zone d'ouvrages souterrains en service sensibles pour la sécurité (réseaux électriques notamment) ;

**Considérant** que l'exploitant de ces réseaux électriques, la société Enedis, avait fourni les plans de ses réseaux à la société AB Réseaux en réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux que cette dernière lui avait adressée ;

**Considérant** que ces ouvrages auraient dû, par conséquent, avant le démarrage du chantier, être matérialisés au sol par un marquage ou piquetage conformément aux dispositions de l'article R.554-27 du code de l'environnement sous la responsabilité de la société Orange ;

**Considérant** les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 et de l'annexe G de la norme NF S 70-003-I qui prévoient que le marquage ou piquetage prévu à l'article R.554-27 du code de l'environnement fait l'objet d'un compte-rendu obligatoirement remis à l'exécutant des travaux ;

**Considérant** que le compte-rendu de marquage-piquetage fourni le 15 décembre 2016, dans le cadre de la phase contradictoire, a été établi postérieurement au contrôle inopiné de la DREAL et n'est, à ce titre, pas recevable pour justifier de la réalisation effective du marquage-piquetage en amont des travaux ;

**Considérant** qu'aucun autre élément permettant d'apprécier le respect par la société Orange des conditions de préparation de chantier qui lui incombait au titre de l'article R.554-27 du code de l'environnement n'a été fourni à la DREAL en réponse aux demandes formulées dans le cadre de son enquête administrative ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments précités que la société Orange n'est pas en mesure de fournir un compte-rendu de marquage-piquetage antérieur au démarrage des travaux pour le chantier contrôlé, faute d'avoir respecté les conditions de préparation de chantier qui lui incombait au titre de l'article R.554-27 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la société Orange ne pouvait en aucun cas ignorer la réglementation relative à la prévention des dommages aux ouvrages du fait qu'elle l'applique pour l'exploitation de ses propres réseaux et que le cahier des clauses techniques particulières, fourni le 15 décembre 2016, dans le cadre de la phase contradictoire, identifie explicitement la réalisation du marquage ou piquetage des réseaux parmi les obligations qui lui incombent ;

**Considérant** dès lors qu'il convient, au regard des dispositions et des faits reportés ci-dessus, de faire application des dispositions de l'article R.554-35 susvisé et notamment de son paragraphe 8 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances

## ARRÊTE

**Article 1** – Une amende administrative d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) est infligée à la société ORANGE, SIRET 380 129 866 45761, sise 654 cours du 3<sup>e</sup> Millénaire à Saint-Priest (69 800), conformément au 8<sup>e</sup> de l'article R.554-35 du code de l'environnement pour ne pas avoir procédé au marquage-piquetage prévu par l'article R.554-27 du code de l'environnement, à l'occasion du chantier réalisé pour son compte, par la société AB Réseaux, sur la commune de Lyon, rue Vauban, le 4 août 2016.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur départemental des finances publiques du Rhône (69).

**Article 2** – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la société ORANGE, 6544, cours du 3<sup>e</sup> Millénaire – 69 800 SAINT-PRIEST, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes – préfet du Rhône – (plate-forme Chorus – CSPR Chorus Rhône-Alpes – 106, rue Pierre Corneille – 69 419 Lyon cedex 03)
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Rhône,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-12-29-001

Arrêté n°

DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-93

**HANDI LYON RHONE**

*Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-93 portant agrément de l'association  
HANDI LYON RHONE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation  
pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique.*



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-  
2016-12-29-93  
Portant agrément de l'association  
**HANDI LYON RHONE**  
au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 26 septembre 2016 par le représentant légal de l'association, HANDI LYON Rhône, sise, 62/64 cours Albert Thomas à Lyon 8ème et déclaré complet le 19 décembre 2016,

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé HANDI LYON Rhône, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- b. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
  
- d. la recherche de logements adaptés

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2016

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-12-29-003

Arrêté n°

DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-94

portant agrément de l'association Fondation Armée du

*Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-94 portant agrément de l'association  
Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon au titre de l'article L365-3 du code de la construction  
et de l'habitation pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique*

**Salut La Cité de Lyon**



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-94

Portant agrément de l'association **Fondation  
Armée du Salut La Cité de Lyon**  
au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis 19 décembre 2016 par le représentant légal de l'association Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon, sise 131 avenue Thiers à LYON 6ème et déclaré complet le 20 décembre 2016,

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- a. les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- b. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2016

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2016-12-29-002

Arrêté

n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-95

portant agrément de l'association Fondation Armée du

*Arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-95 portant agrément de l'association  
Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon au titre de l'article L365-4 du code de la construction  
et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale*

Salut La Cité de Lyon



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE**

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-12-29-95

Portant agrément de l'association **Fondation Armée du  
Salut La Cité de Lyon**  
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de  
l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis 19 décembre 2016 par le représentant légal de l'association Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon, sise 131 avenue Thiers à LYON 6ème et déclaré complet le 20 décembre 2016,

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)  
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr)

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Fondation Armée du Salut La Cité de Lyon, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- a. la location de logements en vue de leur sous location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- c. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- f. la gestion de résidences sociales.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 29 décembre 2016

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2017-01-12-001

Agrément DR ALESANDRU permis de conduire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de  
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route  
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant agrément en qualité de médecin consultant  
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite  
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**VU** la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le docteur Luminita ALESANDRU, en date du 6 décembre 2016;

**VU** l'attestation favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 16 décembre 2016;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Luminita ALESANDRU exerçant 49 avenue de la république 69160 Tassin la demi lune.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

**ARTICLE 3** : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au docteur Docteur Luminita ALESANDRU et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.  
- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.  
-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**ARTICLE 6** : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 12 JAN. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2017-01-10-003

arrêté agrément medecin permis de conduire



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de  
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route  
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant agrément en qualité de médecin consultant  
en commission médicale et hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite  
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le docteur Jean-Marie ANNIC, en date du 6 décembre 2016 ;

VU l'attestation favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 9 décembre 2016 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, en commission médicale et hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Jean-Marie ANNIC, exerçant 6 bis rue Pierre DUGELAY 69250 Neuville Sur Saône.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration. 97 rue Molière à Lyon 3*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**ARTICLE 3** : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au docteur Jean-Marie ANNIC et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.

- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**ARTICLE 6** : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 10 JAN. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration. 97 rue Molière à Lyon 3*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_PREF\_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et  
de l'intégration

69-2017-01-12-002

DR MASSON agrément permis de conduire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de  
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route  
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant agrément en qualité de médecin consultant  
en commission médicale et hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite  
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le docteur Pierre MASSON, en date du 6 août 2016 ;

VU l'attestation favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 21 septembre 2016;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, en commission médicale et hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Pierre MASSON, exerçant 1 bis place des croix 42410 Pelussin.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration. 97 rue Molière à Lyon 3*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**ARTICLE 3** : Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au docteur Pierre MASSON et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.

- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**ARTICLE 6** : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le

12 JAN. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration. 97 rue Molière à Lyon 3*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-10-004

Arrêté des prix taxi 2017

*arrêté préfectoral réglementant les tarifs des taxis dans le département du Rhône*

PRÉFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

Lyon, le 10 JAN. 2017

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**réglementant les tarifs des taxis dans le département du Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.410-2 du code de Commerce ;

Vu le code du Transport ;

Vu le décret n°2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remises ;

Vu le décret n°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2017

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2010;

Vu l'arrêté préfectoral n°6397 du 26 novembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015048-0006 du 17 février 2015 réglementant les tarifs des taxis dans le département du Rhône ;

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CHAMP D'APPLICATION**

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les véhicules correspondant à la définition et aux conditions d'exploitation de taxi, telles qu'elles résultent des articles L.3121-1 à 12 et L.3124-1 à 5 du code du Transport.

## **ARTICLE 2 – ÉQUIPEMENTS DU TAXI**

I. - En application de l'article L.3121-1 du code des transports, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

1. Un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, conforme aux prescriptions du décret n°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure
2. Un dispositif extérieur, lumineux, portant la mention « TAXI », dont les caractéristiques sont fixées par le ministre de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
3. Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement
4. Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur ;

II. - Il est en outre muni de :

1. Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note.
2. Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L.3121-1 du code des transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L.314-14 du code monétaire et financier.

## **ARTICLE 3 – TARIFS**

À compter de la publication du présent arrêté, les prix maximums du kilomètre parcouru, les prix maximums horaires et le prix maximum de prise en charge dans le département du Rhône sont ainsi définis :

Montant maximal de prise en charge : 2,00€

Montant maximal du kilomètre parcouru : 0,76€

Montant maximal horaire : 34,72€/h

## **ARTICLE 4 – MAJORATION**

I. - Le prix maximum du kilomètre parcouru est majoré une fois au titre de la course de nuit, dans la limite de 50 %, et une fois au titre du retour à vide dans la limite de 100 %.

Les horaires de nuit s'étendent de 19h à 7h.

Ces majorations permettent l'application des quatre tarifs kilométriques suivants :

- 1) Tarif A – course de jour avec retour en charge à la station.
- 2) Tarif B – course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station.
- 3) Tarif C – course de jour avec retour à vide à la station.
- 4) Tarif D – course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station

II. - Le prix maximum du kilomètre parcouru peut être majoré pour la course sur route enneigée ou verglacée dans la limite de 50 % et sans que cette majoration ne puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit.

L'application de cette majoration est subordonnée aux deux conditions suivantes :

- Les routes sont effectivement enneigées ou verglacées ; et
- des équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

III. - Tableau récapitulatif des tarifs maximaux applicables dans le département du Rhône :

Tarif	Prise en charge	Prix du kilomètre	Chute 0,1 € pour	Attente marche lente 0,1 € pour	Heure d'attente
En euro	En euro	En euro	En mètre	En seconde	En euro
A	2,00	0,76	131,58	10,37	34,72
B	2,00	1,14	87,72	10,37	34,72
C	2,00	1,52	65,79	10,37	34,72
D	2,00	2,28	43,86	10,37	34,72

#### ARTICLE 5 – MINIMUM DE PERCEPTION

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7 euros.

Cette somme pourra être perçue de jour ou de nuit ainsi que les dimanches et jours fériés.

#### ARTICLE 6 - SUPPLÉMENTS

Les suppléments ci-après pourront être perçus en sus des tarifs définis aux articles 2 et 3 ci-dessus :

1. Prise en charge d'un passager supplémentaire, à partir du quatrième passager transporté : supplément de 1,62 euro.
2. Bagages :
  - a) Franchise pour les petits objets, bagages à main, valises de petit volume transporté dans l'habitacle
  - b) Valises ou colis chargés dans le coffre à la demande du client, : 0,81 euros,
  - c) Encombrants (tels que malle, skis, jouet porteur enfant...) : 1,05 euros
3. Animaux : 1,05 euros (Pour rappel, il est interdit de refuser la prise en charge des chiens guide d'aveugle et aucun supplément « animal » ne peut être facturé pour cette prise en charge.)

## ARTICLE 7 – FRAIS DE ROUTE

En cas d'utilisation de tronçons d'autoroutes à péage, à la demande expresse du client, aucun frais de péage ne pourra être imputé au client pour le parcours en charge à défaut d'un accord obtenu au préalable. Le ticket de péage sera joint à la note remise au client en fin de course.

Il ne pourra en aucun cas être réclamé au client le remboursement des frais engagés par le professionnel lors du trajet de retour à vide.

## ARTICLE 8 – MISE EN ROUTE DU TAXIMÈTRE

1 ) Lorsque le client est en station ou « hèle » un taxi, le taximètre devra être mis en fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires. Tout changement de tarif pendant la course devra être signalé au client.

2) Lorsque la prise en charge intervient hors station à la suite d'une demande effectuée par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance :

- a) Si le client est dans la ZUPC ou dans la commune de rattachement du taxi, la mise en marche du taximètre peut se faire au passage ou à équidistance de la station de taxis la plus proche du lieu ou le client doit être pris en charge. Le tarif A (ou C de 19h à 7h) doit être utilisé pendant la course d'approche.
- b) Si le client est hors ZUPC ou hors de la commune de rattachement du taxi, la mise en marche du taximètre peut se faire soit au passage (ou à équidistance) de la dernière station de la ZUPC soit à la dernière station (ou à équidistance) de la commune de rattachement du taxi. Le tarif A (ou C de 19h à 7h) doit être utilisé pendant la course d'approche.

## ARTICLE 9 – AFFICHAGE DANS LE VEHICULE

En application de l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 2015, sont affichés dans le taxi de manière visible et lisible pour le client transporté :

- 1) Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application
- 2) Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments
- 3) Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative
- 4) L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course
- 5) L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaires (la loi relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes qui entrera en vigueur en cours d'année prévoit que : « *Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire* »)
- 6) L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation

## ARTICLE 10 - REMISE D'UNE NOTE

I. - Un note est établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis obligatoirement au client dès lors que le montant à payer est supérieur ou égal à 25€ TTC. Un exemplaire lui est remis sur demande si le

montant à payer est inférieur à 25€ TTC. Cette remise intervient dès que la prestation de service a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix.

Le double de note est conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

II. - La note est établie dans les conditions suivantes

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R.3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule taxi ;
- e) L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation ;
- f) Le montant de la course minimum
- g) Le prix de la course TTC hors supplémentaire ;

2° Sont soit imprimés soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer TTC, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

#### **ARTICLE 11 – MISE A JOUR TARIFAIRE**

La variation du tarif de la course type étant fixé à 0 %, la lettre U de couleur verte reste apposée sur le cadran du taximètre et la table tarifaire n'a pas à être mise à jour. Les taximètres restent toutefois soumis à l'obligation de vérification périodique imposée par le cadre applicable en matière de métrologie légale.

L'absence de mise à jour de la table tarifaire ne remet pas en cause la disparition du supplément « gare et aéroport » dont la facturation aux consommateurs par le taxi serait susceptible de caractériser une infraction à l'article L.410-2 du code de commerce.

#### **ARTICLE 12**

L'arrêté préfectoral n°2015048-0006 du 17 février 2015 est abrogé.

#### **ARTICLE 13**

Les infractions constatées seront poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 14**

Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur de la sécurité et de la protection civile, les Maires des communes concernées du département du Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, le Directeur Zonal Sud-Est des C.R.S, le Directeur Zonal Sud-Est de la Police aux Frontières, le Directeur départemental de la protection des populations du Rhône, ainsi que les agents visés à l'article L.450-1 du code de Commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Le préfet**  
Le Préfet de Région  
  
**Michel DELPUECH**

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-11-001

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de  
l'état d'urgence



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 11 janvier 2017

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_01\_11\_01**  
**portant délégation de signature pour la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016**  
**prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de**  
**renforcement de la lutte antiterroriste**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,***  
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 juin 2014 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration, détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant titularisation de M. Denis BRUEL dans le corps des sous-préfets à compter du 22 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n°INTK16004175 du 23 juillet 2016 relative à la mise en œuvre des mesures de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Guy LEVI, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant délégation de signature pour les périodes de permanences ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre du prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 compris, délégation de signature, pour application des dispositions de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée, est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel DELPUECH, préfet du Rhône, l'ensemble des arrêtés et actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des mesures relevant de l'état d'urgence telles qu'elles sont prévues par les dispositions de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée en dernier lieu par la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 précitée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY, cette délégation de signature est donnée à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GAVORY et de M. Xavier INGLEBERT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône, ou à défaut, à M. Denis BRUEL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou à défaut à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, ou à défaut à M. Guy LEVI, secrétaire général aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

pour signer les arrêtés, documents et actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe I de l'article 11 de la loi du 3 avril 1955 modifiée relatives aux perquisitions à titre incident, et les demandes à adresser au juge des référés du tribunal administratif dans le cadre des dispositions du paragraphe I de l'article 11 de la même loi, y compris durant l'exercice de la permanence préfectorale.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° DIA\_BCI\_2016\_07\_26\_01 du 26 juillet 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Le préfet du Rhône, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet, le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et le secrétaire général aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

*signé*

Michel DELPUECH

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-09-002

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration  
membres des commissions administratives responsables de  
l'établissement et de la révision des listes électorales pour  
~~l'arrondissement de Lyon~~  
*l'arrondissement de Lyon*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des  
institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2017-01-09**  
**portant désignation des délégués de l'administration**  
**membres des commissions administratives responsables de l'établissement**  
**et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**  
**préfet du Rhône**  
**Officier de la légion d'honneur,**  
**Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-30-001 du 30 novembre 2016 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon ;

Considérant les propositions des maires de Lyon 4ème et Vaulx-en-Velin ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

<b>Commune</b>	<b>Nom des délégués</b>	<b>Bureaux de vote</b>
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme SASSU Marie-France	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. BRUNET Raymond	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 8 et 9
	M. RIERA Joseph	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. PLUVY Lucien	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. LEFORT Maxime	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 6 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	Mme HERNANDEZ Simone	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
Grigny	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1 <sup>er</sup>	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n° 106, 107, 108, 109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n° 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117
	Mme PRIVAT de GARILHE Monique	liste générale

Lyon 2 <sup>ème</sup>	née le NOIR de CARLAN	
	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201, 202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213, 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3 <sup>ème</sup>	Mme EMORINE Martine	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n° 301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 <sup>ème</sup>	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401, 402, 403, 404, 405, 417, 418, 419,420, 421, 422, 423 et 424
	Mme ROUX DIT RICHE Odile	bureaux de vote n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5 <sup>ème</sup>	M. SERIS Michel	bureaux de vote n° 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507
	M. BENCHARAA Salah	bureaux de vote n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525, 526, 527, 528, 529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 <sup>ème</sup>	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	Mme SARDA Nicole	bureaux de vote n° 604, 605, 606, 608 et 609
	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n° 613, 614, 616,

		617 et 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n° 629, 630, 631, 632, 633 et 634
Lyon 7 <sup>ème</sup>	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n° 701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n° 706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n° 711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n° 717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n° 722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n° 726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8 <sup>ème</sup>	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et 844
	M. MUHLSTEIN Marc	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
		M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius
Lyon 9 <sup>ème</sup>	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929 et 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3, 7, 19 et 23
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 1, 4, 18, 20 et 21
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 10, 11, 16, 15 et 22
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 12, 13, 14, 17 et

		24
	M. SADRY Bernard	Bureaux de vote n° 5, 6, 8, 9 et 25
Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n°1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	Mme MONTAGNE Annie	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	M. CHANSON Michel	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme PRINCELLE Véronique	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme MOLARD Andrée	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. PACCARD Georges	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. DUPANLOUP Henri	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	liste générale + 5 bureaux de vote
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 19

	M. VERBRUGGHE Florent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
Saint-Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Saint-Germain-au-Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
Saint-Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 9 et 10
	M. CHAUSSONERIE Jean-Maurice	bureaux de vote n° 3 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13 et 15
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. CLAMARON Laurent	bureaux de vote n° 5 et 11
	M. BECAVIN Vincent	bureaux de vote n° 1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	bureaux de vote n° 2 et 20
	Mme DARNAND Monique	bureaux de vote n° 6 et 7
	Mme DARNAND Sandrine	bureaux de vote n° 16 et 19
	Mme PERA Juana	bureaux de vote n° 8 et 18

Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 14, 15, 16, 17 et 18
	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 23, 24 et 25
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	bureaux de vote n° 26, 27, 28 et 29
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	Mme MALVIGUE Henna	bureau n° 110, 111, 112 et 113
	Mme BONNOT Christine	bureau n° 120 et 121
	M. CLUZEAU Bernard	bureau n° 130 et 131
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureau n° 140, 141, 142 et 143
	M. PERROTON Richard	bureau n° 150, 151 et 152
	Mme KORRICH Solange	Bureau n° 160 et 161
	M. MAULET Gérard	bureau n° 170, 171 et 315
	M. GAVEGLIA Pio	bureau n° 180 et 181
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureau n° 190, 191, 330 et 331
	M. ODIARD Maurice	bureau n° 195 et 196
	M. PECHEUR Paul	bureau n° 210, 211, 212 et 213
	M. TESTA Jérémy	bureau n° 220, 221, 222, 223 et 224
	Mme Jacqueline ALZERAH née ASSOULINE	bureau n° 230, 231, 232, 233, 250, 251 et 252
	Mme MONTORIER Micheline	bureau n° 240, 241, 242 et 243
	M. CAPEZZONE Bernard	bureau n° 253 et 254
	Mme BOUFFETTE Armide	bureau n° 260, 261 et 262
	M. REGNAULT Jean-Paul	bureau n° 270, 271 et 272
	Mme Jacqueline MAZET née XAVIER	bureau n° 310, 311, 340, 341 et 343
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureau n° 320, 321, 322 et 323
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureau n° 350, 351 et 352
M. JUILLARD Michel	bureau n° 360, 361, 362 et 363	
Mme POMPILIO Paulette	bureau n° 370, 371 et 380	
M. MORIN Patrick	bureau n° 390, 391 et 392	
	Mme Anne-Marie BARRIAC née CAMBOT	liste générale

**Article 2 :** A titre exceptionnel, dans chaque commission, un délégué peut assumer, en plus des fonctions visées à l'article précédent, les fonctions d'un autre délégué de l'administration si ce dernier est empêché temporairement.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n° 69-2016-11-30-001 du 30 novembre 2016 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de

Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif.

Lyon, le 9 janvier 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint,  
Signé : Denis BRUEL

69\_Präf\_Präfecture du Rhône

69-2017-01-09-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 9 janvier 2017

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau de la Réglementation Générale

**ARRETE**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**  
**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**PREFET DU RHONE**

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande de Madame Catherine Masson représentant les pompes funèbres « Pôle funéraire public Métropole de Lyon» , ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'établissement des pompes funèbres « Pôle funéraire public Métropole de Lyon » sis 19 rue Pierre Delore 69008 Lyon et dont les représentants sont Monsieur Guy Corazzol et Madame Catherine Masson est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- gestion d'un crématorium.

**Article 2** : la durée de la présente habilitation, délivrée sous le numéro 17 69 322 est fixée à un an.

**Article 3** : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2017

pour le Préfet,

le directeur de la sécurité et de la protection civile

*Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)*

*Accueil physique du public : 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon (entre 9h et 12h)*

*Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél : 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-10-005

Arrêté relatif à la commission départementale de réforme  
des agents des collectivités territoriales et des  
établissements publics



## PRÉFET DU RHÔNE

Centre de gestion de la  
fonction publique  
territoriale du Rhône et de  
la Métropole de Lyon

Secrétariat de la  
commission de réforme

### ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales  
et des établissements publics

#### Représentation des personnels

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des  
fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de  
réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion  
du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et  
portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-30-005 du 30 septembre 2016 relatif à la  
représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents  
des collectivités territoriales ;

Vu la démission, réceptionnée le 16 novembre 2016 d'un représentant suppléant de  
catégorie C de la ville de Lyon ;

Vu la désignation, le 24 novembre 2016, de nouveaux représentants de catégorie C pour  
la ville de Villeurbanne ;

.../...

Vu la désignation, le 15 décembre 2016, suite aux élections professionnelles, de nouveaux représentants pour la région Auvergne Rhône Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

**Article 2** : Le mandat des représentants ci-dessus nommés prend fin dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 août 2004 susvisé ;

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-30-005 du 30 septembre 2016 est abrogé ;

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et Madame la présidente du centre de gestion, présidente de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2017

Pour le préfet,  
Et par délégation,

Le Secrétaire général adjoint  
Signé

Denis BRUEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRON	<b>Eric UHLRICH</b>  <b>Christine THIEBAULT</b>	Marie-Thérèse COULON  Youenn FENARD  Yves PELOUS  Non désigné	<b>Ivan-Michel BLANC</b>  <b>Thierry BLANCHON</b>	Valérie COTTIER  Isabelle DEGREMONT  Gilles GODFERNAUX  Patricia TARADOUX	<b>Catherine CESARI</b>  <b>Nadia KEROUANI</b>	Grégory LHOMMEDE  Dominique LUCIANI  Vincent TRUX  Patrice LECHNER
CALUIRE ET CUIRE	<b>Non désigné</b>  <b>Non désigné</b>	Non désigné  Non désigné  Non désigné  Non désigné	<b>Frédéric PICARD</b>  <b>Brigitte BONTOUX</b>	Sylvie PERRICARD  Fabienne LE MOIGNE  Sylvie ROUSSON  Emmanuel BETEMPS	<b>Rose-Line PIERAGGI</b>  <b>Henri FETTET</b>	Benjamin BONVALET  Denis GUITARD  Ludivine RAMAKERS  Jean PUILLET
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON	<b>Ludovic GEISERT</b>  <b>Béatrice IMHOFF</b>	Danielle SAUGE- GADOUD  Non désigné  Sylvie CHÂTEAU  Didier POISSON	<b>Pierre BEKER</b>  <b>Stéphane RULLER</b>	Isabelle DE BEAUVILLE  Bruno BENOIT GONIN  Guy PASTRE  Patricia RUIZ	<b>Sylvie ARNAUD</b>  <b>Thomas MOUYON</b>	Nathalie CARTAL  Dominique CŒUR  Audrey BUSSEROLLES Murielle MEYRAS LEMHEMA
RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES Changements	<b>Yveline GERARD BRIOT</b>  <b>Non désigné</b>	Jean-Pierre CHARDONNET  Claudie COSTE  Non désigné  Non désigné	<b>Maxime BOULY</b>  <b>Non désigné</b>	Norbert BARA  Adrien MAAZ  Non désigné  Non désigné	<b>Josiane LAROSE</b>  <b>Antar BENTRIOU</b>	Anthony GIRAUD  Laurence ISRAEL  Nadia CHAOUI  Valérie BRETIN
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	<b>Odile LEBLANC</b>  <b>Sylviane PELLISSIER</b>	Marie-Françoise LEREVEREND  Isabelle LE BESCOND  Céline CADIEU- DUMONT  Dominique LABATUT	<b>Thierry FORAY</b>  <b>Jean-Luc FLAVENOT</b>	Marie-Christine FONTAINE-PAILHES  Salvador NAVARRO  Aurélie VACHERESSE  Frédéric DARRICADES	<b>Philippe POTTIER</b>  <b>Mehdi MIMOUN</b>	Nathalie MATRUNDOLA  Non désigné  David THELY  Gilles VACHON

## Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MÉTROPOLE DE LYON	<b>Thierry BONNOT</b>  <b>Patricia CHAMPIN</b>	Luc POUSSIN Anne DIVORNE Marie PAULHAN Michèle FRICHEMENT	<b>Hassina ATTALAH</b>  <b>Myriam SERRA</b>	Bernard GONIN Catherine MORLET Nicole SEOANE Non désigné	<b>Ange François MARTINEZ</b>  <b>Mohammed TAHAR</b>	Anthony GONZALEZ Abdelrahmane OUSSALAH Ludovic CHALINEL Francette DRAME
LYON Changements	<b>Cécile PÉGUET</b>  <b>Caroline MONNOT CHAVET</b>	Didier FLACHARD Pascal BRENOT Marc FLAJOLLET Corinne ETIENNE	<b>Florence BOIZARD ROLS</b>  <b>Roland HERNANDEZ</b>	Abdoul-Razak ABDILLAHI Nathalie CHAUSSON Loïc BRAUD Frédérique MICHAUD	<b>Fabienne PEDOUX</b>  <b>Roland MACHIZAUD</b>	Marie RADILOF Filomène PITINZANO Non désigné Mathias MERMIER
SAINT-PRIEST	<b>Didier GUINARD</b>  <b>Evelyne PAYSAC</b>	Patrick DAGORN Jean-Marc SCHLICK Blandine CAVAREC Michel TIXIER	<b>Catherine BOUVIER</b>  <b>Pascal VERMOREL</b>	Georges MAINI Maryvonne REVOL Nadine GAKUBA Françoise DUBIER	<b>Faouzi SLITI</b>  <b>Claire BIGOT</b>	Miloud HAMIDI Nadia MOLINA Catherine MEYER Nicole ATHANAZE
VAULX-EN-VELIN	<b>Fanny MAGLIOCCA</b>  <b>Sylvie PERLES</b>	Yann WIECZOREK Elizabeth VERCHERAT Catherine SURNOM Sylvain GUILLOT	<b>Sylvie EL ABED</b>  <b>Patricia GOMEZ</b>	Yvon GEA Pascale GENIN Jean-Luc CAPARROS Leila MILOUDI	<b>Anthony LABDI</b>  <b>Akila BOUDJELAL</b>	Nourédine KHODJA Yamina DJENNAS Stéphanie TULISSI Audrey DAADAA
VÉNISSIEUX	<b>Agnès RENAUD</b>  <b>Claude GOBET</b>	Non désigné Non désigné Jacques TURPIN Non désigné	<b>Rosa RECAS</b>  <b>Alhame BEN SALEM</b>	Dominique BARZASI Non désigné Maurad CHALAL Concetta FIGURA	<b>Djamel BOUDOUKHA</b>  <b>Nathalie CHAFII</b>	Christelle ALCARAZ Fabienne ROLLAND Michel GALLEGO Anima HADDOUCHE

## Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RILLIEUX-LA-PAPE	<b>Mélissa REMOUÉ</b>  <b>Catherine VIAL</b>	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	<b>Bernard REVEL</b>  <b>Stéphanie HOLLARD</b>	Non désigné Non désigné Non désigné Non désigné	<b>Hacine CHERIFI</b>  <b>Christelle AULEN</b>	Valérie LABAUME Nathalie COULOUMY Mohaud OUALI Stéphanie BEGUET
VILLEURBANNE Changements	<b>Isabelle DEFOSSE</b>  <b>Benoit DEGEORGES</b>	Charles CHALET Stéphane BERRY Antoine LUMETTA Françoise CHENE	<b>Martine MILIONI</b>  <b>Nolwenn LE GOFF</b>	Isabelle ROY GRILLET Sylvie BESSAT José DA COSTA Loïc VIEUX	<b>Jamel ELAMRAOUI</b>  <b>Nageth BRAYDA BRUN</b>	Lenuta NICULESCU Gilberte THIVOLLE Martine PEDRO Antoine DEL PINO
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON <i>SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</i>	<b>groupe hiérarchique supérieur</b>  <b>Christian BOUCHÉ</b>  <b>Eric COLLOT</b>  <b>groupe hiérarchique de base</b>  <b>Philippe SECONDI</b>  <b>Alain GIRAUD</b>	Laure DROIN Jean-Philippe GUEUGNEAU Serge DELAIGUE Jean-Marc LÉAL Olivier FOLCHER Nicolas COUESSUREL Amélie GENIN Claudia CHATELUS	<b>groupe hiérarchique supérieur</b>  <b>David PICARD</b>  <b>Mickaël CATOIRE</b>  <b>groupe hiérarchique de base</b>  <b>Hugues DALIN</b>  <b>Christophe VIVALDI</b>	Anthony FOSSAT Jérôme GIBERT Romain PREVOST Jean-Claude PELAGE Christophe DUPORTAL Christian FRAUDET Yannick BRUN Christophe CATHAUD	<b>François VIALLARD</b>  <b>Sébastien MONTFOLLET</b>	Didier DUPIR Franck CHENAL Noël AURAY Jean René JACQUET
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON <i>ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SOCIAUX</i>	<b>Nadine LARRAS</b>  <b>Jacques GUILLON</b>	Philippe BELZUNCES Sylvie SANAEI Marie-Noëlle PICHON Hocine SLIMANI	<b>Isabelle MOBAILLY</b>  <b>Joelle VALLOT</b>	Marie Agnès SAGE Mélanie SABATIER Catherine LEDOUX Philippe GALLARD	<b>Thierry GAUTRAUD</b>  <b>Marie-Dominique BARBRY</b>	Sylvia VINCENT SCURTI Catherine RUSSO Elisabeth SIMON Franck GUINET

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-05-002

Arrêté relatif à la désignation du comptable du syndicat  
mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de  
Miribel-Jonage (SYMALIM)

Préfecture

Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale

Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriels : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

## ARRETE PREFECTORAL

n°

du 5 janvier 2017

### **relatif à la désignation du comptable du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM)**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 40 – III ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-17-001 du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 relatif à la création du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage, par fusion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage, du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines, Vaulx en Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU l'article L.1617-1 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.1617-4 du même code ;

VU l'avis de monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, donné le 21 décembre 2016 ;

**ARRETE** :

**Article 1er** – Les fonctions de receveur du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage sont exercées par le comptable de la trésorerie de Meyzieu.

**Article 2** – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le président du SYMALIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 janvier 2017

Le préfet,  
pour le préfet  
le secrétaire général adjoint  
sous-préfet de l'arrondissement de Lyon

Signé : Denis BRUEL

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-11-002

**ARRETE RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION  
DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR  
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère, ainsi que les articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

**Vu** l'arrêté n° 2013 115-0001 du 25 avril 2013 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 282-0004 du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de *VAUGNERAY* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-19-110 du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de *COURS* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-09-22-003 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de *PORTE DES PIERRES DOREES* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-09-22-004 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de *VAL D'OINGT* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de *CHABANIERE* ;

**Sur** proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

*ARRÊTE*

**ARTICLE 1** : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du département du Rhône. Ce document est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département du Rhône.

ARTICLE 2 : Cette information est complétée, dans les 280 communes du département du Rhône listées en annexe du présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi et diffusé par le maire et consultable librement en mairie. Les consignes de sécurité figurant dans ce document sont portées à la connaissance du public, par voie d'affiches selon des modalités organisées par le maire de la commune.

ARTICLE 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement si nécessaire.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2013 115-0001 du 25 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, secrétaire général, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général adjoint, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, les chefs des services déconcentrés de l'État, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et accessible sur le site Internet des services de l'État dans le département du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2017

Le préfet du Rhône,

## LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'OBLIGATION D'INFORMATION PRÉVENTIVE

AFFOUX, AIGUEPERSE, ALBIGNY-SUR-SAONE, ALIX, AMBERIEUX, AMPLEPUIS, AMPUIS, ANCY, ANSE, ARBRESLE (L'), ARDILLATS (LES), ARNAS, AVEIZE, AVENAS, AZOLETTE.

BAGNOLS, BEAUJEU, BELLEVILLE, BELMONT-D'AZERGUES, BESSENAY, BIBOST, BLACE, BREUIL (LE), BRIGNAIS, BRINDAS, BRON, BRULLIOLES, BRUSSIEU, BULLY.

CAILLOUX-SUR-FONTAINES, CALUIRE-ET-CUIRE, CENVES, CERCIE, CHABANIERE, CHAMBOST-ALLIERES, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, CHAMELET, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, CHAPELLE-SUR-COISE (LA), CHAPONNAY, CHAPONOST, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CHARENTAY, CHARLY, CHARNAY, CHASSAGNY, CHASSELAY, CHASSIEU, CHATILLON-D'AZERGUES, CHAUSSAN, CHAZAY-D'AZERGUES, CHENAS, CHENELETTE, CHERES (LES), CHESSY, CHEVINAY, CHIROUBLES, CIVRIEUX-D'AZERGUES, CLAVEISOLLES, COGNY, COISE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CONDRIEU, CORBAS, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, COURS, COURZIEU, COUZON-AU-MONT-D'OR, CRAPONNE, CUBLIZE, CURIS-AU-MONT-D'OR.

DARDILLY, DAREIZE, DECINES-CHARPIEU, DENICE, DIEME, DOMMARTIN, DRACE, DUERNE.

ECHALAS, ECULLY, EMERINGS, EVEUX.

FEYZIN, FLEURIE, FLEURIEU-SUR-SAONE, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES-SUR-SAONE, FRANCHEVILLE, FRONTENAS.

GENAS, GENAY, GIVORS, GLEIZE, GRANDRIS, GREZIEU-LA-VARENNE, GREZIEU-LE-MARCHE, GRIGNY.

HAIES (LES), HALLES (LES), HAUTE-RIVOIRE.

IRIGNY.

JARNIOUX, JONAGE, JONS, JOUX, JULIENAS, JULLIE.

LACENAS, LACHASSAGNE, LAMURE-SUR-AZERGUES, LANCIE, LANTIGNIE, LARAJASSE, LEGNY, LENTILLY, LE PERREON, LETRA, LIMAS, LIMONEST, LISSIEU, LOIRE-SUR-RHÔNE, LONGES, LONGESSAIGNE, LOZANNE, LUCENAY, LYON.

MARCHAMPT, MARCILLY-D'AZERGUES, MARCY-L'ETOILE, MARCY, MARENNES, MEAUX-LA-MONTAGNE, MESSIMY, MEYS, MEYZIEU, MILLERY, MIONS, MOIRE, MONSOLS, MONTAGNY, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, MONTANAY, MONTROMANT, MONTROTTIER, MORANCE, MORNANT, MULATIERE (LA).

NEUVILLE-SUR-SAONE.

ODENAS, OLMES (LES), ORLIENAS, OULLINS, OUROUX.

PIERRE-BENITE, POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, POLLIONNAY, POMEYS, POMMIERS, PONTCHARRA-SUR-TURDINE, PORTE DES PIERRES DOREES, POULE-LES-ECHARMEAUX, PROPIERES, PUSIGNAN.

QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, QUINCIEUX.

RANCHAL, REGNIE-DURETTE, RILLIEUX-LA-PAPE, RIVERIE, RIVOLET, ROCHETAILLEE-SUR-SAONE, RONNO, RONTALON.

SAIN BEL, SAINT-ANDEOL-LE-CHÂTEAU, SAINT-ANDRE-LA-CÔTE, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, SAINT-BONNET-LE-TRONCY, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLEMENT-DE-VERS, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, SAINT-FONS, SAINT-FORGEUX, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-GERMAIN-NUELLES, SAINT-IGNY-DE-VERS, SAINT-JACQUES-DES-ARRETS, SAINT-JEAN-D'ARDIERES, SAINT-JEAN-DES-VIGNES, SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE, SAINT-JULIEN, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, SAINT-JUST-D'AVRAY, SAINT-LAGER, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-LAURENT-DE-MURE, SAINT-LOUP, SAINT-MAMERT, SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PIERRE-LA-PALUD, SAINT-PRIEST, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-DE-REINS, SAINTE-CATHERINE, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-CONSORCE, SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE, SAINTE-FOY-LES-LYON, SAINTE-PAULE, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS, SARCEY, SATHONAY-CAMP, SATHONAY-VILLAGE, SAUVAGES (LES), SAVIGNY, SEREZIN-DU-RHÔNE, SIMANDRES, SOLAIZE, SOUCIEU-EN-JARREST, SOURCIEUX-LES-MINES, SOUZY.

TALUYERS, TAPONAS, TARARE, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, TERNAND, TERNAY, THEIZE, THIZY-LES-BOURGS, THURINS, TOUR-DE-SALVAGNY (LA), TOUSSIEU, TRADES, TREVES, TUPIN-ET-SEMONS.

VAL D'OINGT, VALSONNE, VAUGNERAY, VAULX-EN-BEAUJOLAIS, VAUXRENARD, VAULX-EN-VELIN, VENISSIEUX, VERNAISON, VERNAY, VILLE-SUR-JARNIOUX, VILLECHENEVE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, VILLEURBANNE, VILLIE-MORGON, VOURLES.

YZERON.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-10-001

VTC-16-15 modifié

*arrêté modifiant agrément centre de formation VTC*



## PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 1<sup>er</sup> JAN. 2017

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par M.CROCHU

☎: 04.72.61.65.53

Courriel : [christophe.crochu@rhone.gouv.fr](mailto:christophe.crochu@rhone.gouv.fr)

### **ARRETE PREFECTORAL N° Portant modification de l'agrément N° VTC-16-05**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Transports ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 02 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté du 02 février relatif à la formation et à l'examen de voiture de tourisme avec chauffeur;

VU l'agrément préfectoral N° VTC-16-15 délivré le 13 juin 2016;

VU la demande de modification déposée par Monsieur Naoufal GUENICHI, gérant de la société "SERVICES PRO"

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon cedex 03

<http://www.rhone.gouv.fr>

Ouverture du service des taxis de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral VTC-16-15 du 13 juin 2016 est modifié comme suit, en son article 1 :

La société "SERVICES PRO", sise 86 route de Genas à LYON (69003) représentée par Naoufal GUENICHI pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, est agréée sous le numéro VTC-16-05.

Article 3:

Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Naoufal GUENICHI.  
les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants: 86 route de Genas 69003 LYON

Le reste sans changement

Article 2 : Le directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

  
Gérard GAVORY

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2017-01-10-002

VTC-69-17-01

*agrément centre de formation VTC "CHRONOVTC"*



## PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 10 JAN. 2017

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par M.CROCHU

☎ : 04.72.61.65.53

Courriel : [christophe.crochu@rhone.gouv.fr](mailto:christophe.crochu@rhone.gouv.fr)

Ref : arrêté agrément VTC

### **ARRETE PREFECTORAL N° Portant agrément n° VTC69-17-01**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L.3122-7, R.3120-9 et R.3122-12 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.113-3;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III;

VU la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur;

VU l'arrêté du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté du 02 février relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69419 Lyon cedex 03

<http://www.rhone.gouv.fr>

Ouverture du service des taxis de 9 h à 12 h du lundi au vendredi

VU la demande d'agrément déposée par Monsieur Patrick MADA le 20 septembre 2016, agissant en qualité de président de la société "CHRONO VTC", dont le siège social est situé 40 rue Jean Jaurès à BAGNOLET (93170);

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile:

## **ARRETE**

Article 1 : La société "CHRONO VTC", sise 40 rue Jean Jaurès (Les Mercuriales Levant Tower) à BAGNOLET (93170) représentée par Monsieur Patrick MADA pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, est agréée sous le numéro VTC69-17-01.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement doit être formulée 2 mois avant l'échéance de l'agrément en cours, à l'initiative du titulaire.

Article 3: Le responsable pédagogique des formations est M.Patrick MADA  
Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : Salle de réunion MILLESIME chez REGUS BUSINESS CENTRE au 5 Place Beraudier à LYON (69003)

Article 4 : L'exploitant est tenu :

d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats,

d'adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de l'établissement,

d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté du 02 février 2016 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif ou ne pas être renouvelé.

Article 6: Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre et l'identité des personnes ayant suivi la formation initiale

2° le nombre et l'identité des personnes ayant suivi la formation continue

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre II du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Le Préfet délégué  
pour la défense et la sécurité



Gérard GAVORY

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2016-12-08-004

accordant une médaille d'honneur des sapeurs-pompiers



PREFET DU RHÔNE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des affaires réservées et  
de la communication

Affaire suivie par :  
Commandant Christophe SERRE/BB  
Tél. : 04 72 84 39 35  
Fax : 04 72 84 37 07  
Courriel : dacom@sdmis.fr

ARRETE n° SDMIS\_DIR\_DACOM\_2016\_040  
accordant une médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion de décembre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R. 723-57 à R. 723-60 ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, et notamment les articles 12 à 22 ;

**Sur proposition** du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**Article 1** – La médaille avec rosette pour services exceptionnels échelon Argent est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- Sergent Yves POIZAT, sapeur-pompier volontaire, caserne de Thizy les Bourgs,
- Sergent Antoine RICHE, sapeur-pompier volontaire, caserne de Lucenay,
- Adjudant-chef Marc MADDALENA, sapeur-pompier professionnel, caserne de Feyzin,
- Adjudant-chef Guy DUHEUGA, sapeur-pompier volontaire, caserne de Mions,
- Lieutenant Guy CHAVEROT, sapeur-pompier volontaire, caserne de Tarare,
- Lieutenant Patrick PREVOST, sapeur-pompier professionnel et volontaire, caserne de Belleville/St Georges de Reneins,
- Capitaine Jean Marc DELORME, sapeur-pompier volontaire, caserne de Thurins,
- Commandant Guy HYVERNAT, sapeur-pompier volontaire, caserne de Mions,
- Commandant Didier DESCHAMPS, sapeur-pompier volontaire, caserne de Monsols.

**Article 2** – Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Gérard GAVORY

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
17 rue Rabelais – 69421 Lyon cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

69-2016-12-19-004

ARRETE N°SDMIS\_DRH\_GRAC\_2016\_041



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DU RHÔNE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines  
Groupement accueil, carrières, paie

Affaire suivie par Colonel Alain COLLOT/AD  
Tél : 04 72 84 39 51  
Fax : 04 72 84 37 57

### *ARRÊTÉ N° SDMIS\_DRH\_GRAC\_2016\_041*

accordant les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 12 janvier 2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998 article 2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment du livre VII (art. R.723.57 à R.723.60) ;

### **ARRETE**

#### Article 1

La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

#### MEDAILLE D'ARGENT

##### *- sapeurs-pompiers professionnels*

Messieurs :

Christian	ABSALON	sergent-chef	Villeurbanne-Cusset
Jean-Philippe	BARJOT	adjudant	Lyon-Duchère
David	BARTHELEMY	adjudant	Lyon-Duchère
Sylvain	BOIZOT	sergent-chef	Villeurbanne-Cusset
Vincent	BOUCHET	adjudant	Groupement opération CTA/CODIS
Franck	CHASSAGNETTE	sergent-chef	Saint-Priest
Fabrice	CICCARELLI	adjudant-chef	Lyon-Duchère
Richard	DECHAUD	sergent-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Anthony	DELLIAGE	sergent-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Mickaël	DORIN	sergent-chef	Lyon-Rochat
Christophe	DUMAS	sergent-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Jérôme	DUPUY	sergent-chef	Lyon-Croix-Rousse
Vincent	DUTOUR	sergent-chef	Lyon-Rochat
Michaël	DUVINAGE	sergent-chef	Lyon-Rochat

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Mathieu	EGLAINE	sergent-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Michel	FILLON	sergent-chef	Lyon-Corneille
Jérôme	GIARD	adjudant	Lyon-Duchère
Jean-Louis	GIORDANO	sergent-chef	Villeurbanne-La-Doua
Loïc	GUILMIN	sergent-chef	Lyon-Rochat
Benoît	LAGRANGE	sergent-chef	Lyon-Croix-Rousse
Emmanuel	LAMANDA	adjudant	Groupement opération CTA/CODIS
Laurent	MAIRE	adjudant	Feyzin
Sylvain	MARION	sergent-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Yann	MARTINEZ	adjudant	Lyon-Corneille
Fabien	MATHEVET	adjudant	Groupement opération CTA/CODIS
Luc	MEUNIER	sergent-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Sébastien	MONTFOLLET	adjudant	Saint-Priest
David	PERRIER	sergent-chef	Lyon-Corneille
Arnaud	PHILIPPS	capitaine	Groupement nord
Xavier	PITTNER	sergent-chef	Lyon-Corneille
Fabrice	REYBARD	adjudant	Groupement opération CTA/CODIS
Stéphane	RUIS	sergent-chef	Lyon-Croix-Rousse
Nicolas	SAGNARD- VERIOVKINE	sergent-chef	Saint-Priest
Hervé	VANHOVE	adjudant	Lyon-Corneille

*- sapeurs-pompiers volontaires*

Mesdames, messieurs :

Serge	BEREZYIAT	sergent-chef	Tarare
Cyrille	BERNARDO	lieutenant	Villié-Morgon / Chiroubles
Denis	BERTHET	caporal-chef	Haute-Rivoire
Jean-Luc	BOLAND	caporal-chef	Lissieu / Les Chères / Marcilly-d'Azergues / Chasselay
Xavier	BOSQUET	adjudant	Sainte-Colombe
Alexandre	BRAILLON	sergent	Meyzieu / Décines
Ludovic	BUREAUD	sapeur 1ère classe	Saint-Etienne-la-Varenne / Saint-Etienne-des- Oullières / Odenas
Laurent	CAIRE	sergent	Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu- sur-Saône
Stéphane	CAMERIANO	sergent	Soucieu-en-Jarrest
Stephens	CASSAR	adjudant	Millery
Hervé	CHAMPEAU	lieutenant	Genas / Chassieu
Arnaud	CLEMENT	adjudant-chef	Belleville / Saint-Georges-de-Reneins
Laurence	CORNOUILLER	caporal-chef	Toussieu
Nicolas	COTTANCIN	lieutenant	Saint-Martin-en-Haut
Georges	DA SILVA	adjudant	Mions
Oihid	DAHMANE	sergent-chef	Rillieux-la-Pape
Jean-Christophe	DAURAT	sergent-chef	Chaponost
Raphaël	DE HARO	sergent	Belleville / Saint-Georges-de-Reneins
Cyprien	DESCHAMPS	sergent-chef	Saint-Symphorien-sur-Coise
Stéphanie	DUBAIN	adjudant	Brindas
Gilles	DUCROT	capitaine	Quincié-en-Beaujolais / Marchamp
Samuel	DURDILLY	adjudant	Pontcharra-sur-Turdine
Christophe	ENRIA	sergent-chef	Rillieux-la-Pape
Eric	ESPARRON	adjudant	Condrieu
Patrice	FAUCHER	adjudant	Brindas
Thierry	FAURE	adjudant-chef	Bessenay

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Christian	FAVIER	adjudant-chef	Millery
Bernard	FAVRIAU	sergent-chef	Saint-Germain Nuelles
Loïc	FERE	lieutenant	Saint-Clément-sous-Valsonne / Valsonne
Eric	FOUGERARD	caporal-chef	Saint-Vincent-de-Reins
Bernard	FRAISSE	sergent	Vaugneray
Jacques	GACHON	sergent-chef	Lucenay
Denis	GACON	sergent-chef	Meyzieu / Décines
Ludovic	GAGUIN	adjudant-chef	Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérézin-du-Rhône
Jérôme	GARCIA	sergent-chef	Meyzieu / Décines
Thierry	GARNIER	sergent-chef	Tarare
Alexandre	GATINET	caporal-chef	Juliéas
Gilbert	GAUTHIER	caporal-chef	Létra
Sylvain	GENTIL	sergent-chef	Vourles
Yann	GIRARD	adjudant	Thizy les Bourgs
Olivier	GRILLET	sergent-chef	Villefranche-sur-Saône
Ludovic	GUIHENEUF	sergent-chef	Groupement est
Madjid	HADDAD	lieutenant	Sainte-Colombe
Jack	HUGUENOT	sergent	Couzon-au-Mont-d'Or / Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Hervé	HUGUES	sergent	Saint-Vincent-de-Reins
Christophe	JOBERT	adjudant	Saint-Germain Nuelles
Samuel	JUNET	sergent	Pontcharra-sur-Turdine
Philippe	LAPOINTE	infirmier-chef	Saint-Priest
Patrick	LAURENT	sergent	Colombier-Saugnieu
Ingrid	LECOURT	sergent	Vaugneray
Julien	LIEGGI	infirmier	Saint-Germain Nuelles
Fabrice	MAITRE	sergent	Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains
Stéphane	MANCEAU	adjudant	Rillieux-la-Pape
Claude	MELINON	sapeur 1ère classe	Saint-Etienne-la-Varenne / Saint-Etienne-des-Oullières / Odenas
David	MENDES	infirmier-principal	Condrieu
Jérôme	MICOLON	adjudant	Bessenay
Christophe	MIGNOT	sergent-chef	Meyzieu / Décines
Sébastien	MILLET	sergent-chef	Mions
Frédéric	MOLINA	lieutenant	Chaponnay / Marennes
André	MONAN	sapeur 1ère classe	Lamure-sur-Azergues / Chambost-Allières / Grandris
Nicolas	MOUNIER	sergent-chef	Lentilly
Sébastien	OLIVIER	adjudant-chef	Soucieu-en-Jarrest
Aymeric	PACHOT	sapeur 1ère classe	Saint-Etienne-la-Varenne / Saint-Etienne-des-Oullières / Odenas
Corinne	PETIOT	caporal-chef	Givors
Sébastien	PIQUAND	adjudant-chef	Juliéas
Lionel	POULAT	adjudant-chef	Saint-Symphorien-sur-Coise
Patrick	PREVOT	adjudant	Chaponnay / Marennes
Vincent	PROST	adjudant	Le-Bois-d'Oingt
Joël	RABIER	capitaine	Colombier-Saugnieu
Félix	RANSEAU	adjudant-chef	Saint-Laurent-de-Mure
Olivier	ROCHE	infirmier-chef	Millery
Bernadette	SABY-GRAND	infirmier-chef	Bessenay
Stéphane	SIMON	sergent	Saint-Symphorien-sur-Coise
Maxime	TAVERNIER	médecin lieutenant-colonel	Service de santé et de secours médical
Karim	TBAIBI	adjudant-chef	Rillieux-la-Pape
Christophe	TONTI	sergent-chef	Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville
Ludovic	VINCENT	caporal-chef	Brindas

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

**MEDAILLE DE VERMEIL****- sapeurs-pompiers professionnels**

Madame, messieurs :

Alexandre	ARCHIER	adjudant-chef	Pierre-Bénite
Pascal	BERARD	adjudant-chef	Meyzieu / Décines
Anthony	BOUDAUD	adjudant	Lyon-Rochat
Yannick	BRUN	lieutenant de 2ème classe	Groupement analyse et couverture des risques
David	CALEJERO	sergent-chef	Lyon-Confluence
Cédric	CARREIRA	sergent-chef	Lyon-Rochat
Franck	CHENAL	sergent-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Alban	CORDONNIER	adjudant	Rillieux-la-Pape
Yannick	DALOUX	adjudant	Lyon-Confluence
Frédéric	DANDRIEUX	sergent-chef	Pierre-Bénite
Guillaume	DAVID	sergent-chef	Lyon-Rochat
Denis	DEBOURG	adjudant	L'Arbresle
Hervé	DESBOIS	adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse
Marc	FAVRE-BULLY	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Christian	FRAUDET	lieutenant de 2ème classe	Lyon-Croix-Rousse
Patrick	GAY	sergent	Belleville / Saint-Georges-de-Reneins
Laurent	GEORGEON	adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse
Philippe	GUEYDON	sergent-chef	Lyon-Corneille
Jean	IACOVELLI	adjudant-chef	Lyon-Confluence
Christophe	JAUSSOIN	sergent-chef	Feyzin
Stéphane	JONDEAU	adjudant-chef	Lyon-Gerland
Cyrille	LAGER	sergent-chef	Villefranche-sur-Saône
Patrice	LAUTIER	adjudant-chef	Lyon-Rochat
Marc	MADDALENA	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Hervé	MAKOWSKI	adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse
Alexis	MARGAIN	caporal-chef	Givors
Olivier	MARIE	lieutenant de 2ème classe	Pierre-Bénite
Vincent	MARTINEZ	adjudant-chef	Saint-Priest
Michel	MUNIER	adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Pascal	ORANGE	adjudant	Feyzin
Jean-Marc	OUSDIAN	adjudant-chef	Lyon-Corneille
Joël	RUILLAT	adjudant-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Gaël	SANTAMARIA	sergent-chef	Villeurbanne-La-Doua
Sébastien	SOLAKIAN	adjudant-chef	Lyon-Corneille
Michel	SUAU	adjudant-chef	Pierre-Bénite
Fabrice	TELLIER	adjudant-chef	Lyon-Duchère
Olivier	THEVENON	adjudant-chef	Meyzieu / Décines
David	THIZY	adjudant	Lyon-Croix-Rousse
Thierry	TIXIER	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Florence	TONDU	adjudant-chef	Lyon-Duchère
Yvan	VINCENDON	adjudant-chef	Pierre-Bénite
Jean-Marie	ZANOT	adjudant-chef	Lyon-Confluence

**- sapeurs-pompiers volontaires**

Madame, messieurs :

Frédéric	BADOIL	adjudant-chef	Brindas
----------	--------	---------------	---------

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - 17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Christophe	BERNARD	sergent-chef	Belleville / Saint-Georges-de-Reneins
Gabriel	BONIN	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Hervé	BORDET	sergent-chef	Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie
Frédéric	BOURGEAY	caporal-chef	Saint-Vérand
Bernard	BROTTET	capitaine	Saint-Andéol-le-Château / Saint-Jean-de-Touslas
Albert	CABRE	adjudant-chef	Bessenay
Françoise	CHADIER	adjudant-chef	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or / Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Laurent	CHANARD	adjudant-chef	Saint-Laurent-de-Mure
Eric	CHAUD	lieutenant	Charnay / Alix
Nicolas	CHENE	adjudant	Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône
Olivier	COMPANY	adjudant-chef	Givors
Denis	CORCELETTE	sergent	Poule-les-Echarmeaux / Chénelette
Cédric	CURIEL	adjudant-chef	Belleville / Saint-Georges-de-Reneins
Denis	DANGUIN	adjudant	Quincieux
Hervé	DAVID	adjudant-chef	Genas / Chassieu
Cédric	DUBOST	adjudant-chef	Le-Bois-d'Oingt
Régis	DUBREUIL	sapeur 1ère classe	Létra
Cyril	DUPUY	sergent	Marcy-l'Etoile / Charbonnières-les-Bains
Patrick	DUTHEL	sergent	Sainte-Consorce
Alexandre	FERNANDES	adjudant-chef	Cublize
Guillaume	FRELICOT	sergent-chef	Brindas
Fabien	GARCIA	sergent	Mions
Joël	GARDETTE	sergent	Quincié-en-Beaujolais / Marchampt
Raphaël	GERMAIN	capitaine	Chazay-d'Azergues / Morancé
Didier	GRATALOUP	adjudant-chef	Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville
Alain	GRAVEY	médecin lieutenant-colonel	Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville
Damien Gilbert	GRIFFON	sergent-chef	Feyzin
Marcel	HEYOB	sergent	Montrottier
Patrick	JACQUIN	lieutenant	Sathonay-Village / Cailloux-sur-Fontaines
Cédric	JAMBON	sergent	Villefranche-sur-Saône
Frédéric	JARRIGE	sergent-chef	Belleville / Saint-Georges-de-Reneins
Laurent	LAGRANGE	adjudant-chef	Beaujeu
Fabrice	LARDON	adjudant-chef	Toussieu
Fernando	MARTINS	adjudant-chef	Toussieu
Frédéric	PERRAS	lieutenant	Amplepuis
Michel	PERRAS	sergent-chef	Saint-Germain Nuelles
Didier	PEYRACHE	sergent	Theizé
Patrick	PIRELLO	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Frédéric	PIZZINATO	capitaine	Condrieu
Jérôme	POLLOSSE	adjudant-chef	Thizy les Bourgs
Fabien	POMMIER	adjudant	Chessy-les-Mines
Frédéric	PROTHERY	sergent	Poule-les-Echarmeaux / Chénelette
Didier	RENA	lieutenant	Mions
Alain	REYNAUD	adjudant-chef	Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie
David	RIVOLLIER	adjudant-chef	Saint-Martin-en-Haut
Didier	ROUDON	sergent	Létra
Stéphane	SAINT-PIERRE	adjudant	Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - 17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03  
Standard 04.72.84.37.18

Patrice	SAVOURE	sergent	Rillieux-la-Pape
Christian	SEDDAS	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Stéphane	TERRANCLE	lieutenant	Saint-Andéol-le-Château / Saint-Jean-de-Touslas
Patrice	VALOUR	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Frédéric	VERNEY	adjudant-chef	Soucieu-en-Jarrest
Florent	VERSINI	sergent-chef	Lentilly
Sébastien	VIVIER MERLE	adjudant-chef	Saint-Vérand

**MEDAILLE D'OR**

**- sapeurs-pompiers professionnels**

Messieurs :

Yves	ANDRÉ	adjudant-chef	Logistique
Jean-Michel	BARBIER	adjudant-chef	Lyon-Gerland
Christian	BELZUNCE	adjudant-chef	Feyzin
Thierry	BERTRAND	adjudant-chef	Logistique
Gérard	BLOURDE	adjudant-chef	Logistique
Didier	BRUN	adjudant-chef	Rillieux-la-Pape
Jacques	BUISSON	commandant	Lyon-Duchère
Jean-Luc	CARROZ	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
André	CHALAYE	adjudant-chef	Retraite
Marc	CHAMBAS	lieutenant de 1ère classe	Lyon-Corneille
Philippe	CIANFARANI	adjudant-chef	Lyon-Rochat
René	COPETA	adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Daniel	DAVOINE	lieutenant de 1ère classe	Lyon-Duchère
Serge	DELAY	adjudant-chef	Lyon-Duchère
Dominique	FAYARD	lieutenant hors classe	Retraite
Christian	FILI	lieutenant-colonel	Lyon-Corneille
Alain	GAGLIONE	adjudant-chef	Groupement sud-est
Marc	GALY	adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Bruno	LACOUR	adjudant-chef	Retraite
Marcel	LAMASSE	lieutenant de 1ère classe	Retraite
Thierry	LAURENT	adjudant-chef	Rillieux-la-Pape
Nicolas	LONGO	lieutenant de 1ère classe	Lyon-Rochat
Lionnel	MAITRE	adjudant-chef	Groupement opération CTA/CODIS
Domenico	MARRA	adjudant-chef	Genas / Chassieu
Thierry	NEYRON	adjudant-chef	Groupement formation - école départementale-métropolitaine
Didier	PALAZON	lieutenant de 1ère classe	Retraite
Pascal	PEYRON	lieutenant hors classe	Groupement prévention des risques
Alain	PHILIPPE	adjudant	Retraite
Jean-Jacques	PONCET	adjudant-chef	Pierre-Bénite
Daniel	QUESSU	lieutenant-colonel	Groupement centre-ouest
Philippe	RENOUD	lieutenant de 1ère classe	Groupement formation - école départementale-métropolitaine
Jean-Pierre	TOILLION	lieutenant de 1ère classe	Tassin-la-Demi-Lune
Daniel	VALLEE	adjudant-chef	Direction des ressources humaines
Georges	VIRICEL	adjudant-chef	Lyon-Gerland
Marc	VIVALDI	adjudant-chef	Groupement formation - école départementale - métropolitaine

**- sapeurs-pompiers volontaires**

Madame, messieurs :

Franck	BENOIT	lieutenant	Courzieu
Joël	BESSON	adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Luc	BOINON	capitaine	Saint-Germain Nuelles
Serge	CADOT	lieutenant	Belleville / Saint-Georges-de-Reneins
Carlos	CARNEIRO	sergent	Monsols
Eric	CHAMPAGNON	lieutenant	Fleurie
Denis	CHAMPALE	commandant	Poule-les-Echarmeaux / Chénelette
Gérard	CORDIER	sergent	Couzon-au-Mont-d'Or / Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Daniel	CROZET	adjudant-chef	Beaujeu
Michel	DESCOTES	caporal-chef	Millery
Jean Robert	DESHAYES	sapeur 1ère classe	Létra
Pascal	DEVAUX	sergent	Courzieu
Michel	DOLIVA-DOLINSKY	adjudant-chef	Chaponost
Didier	DUBLASSY	lieutenant	Quincieux
Thierry	DUBLASSY	sergent	Quincieux
Jacques	DUPUY	adjudant-chef	Pierre-Bénite
Jean-Marie	DUSSON	adjudant-chef	Sainte-Foy-lès-Lyon / Francheville
Gilles	FAURE	adjudant	Pierre-Bénite
Philippe	FOILLARD	adjudant-chef	Fleurie
Ludovic	GAUDINET	sergent-chef	Sain-Bel / Savigny
Patrick	GAUMOND	caporal-chef	Brindas
Franck	KISSY	lieutenant	Cours-la-Ville
Eric	MAGNO	adjudant-chef	Mions
Pascal	MATTANA	lieutenant	Pontcharra-sur-Turdine
Valérie	MAURICE	adjudant	Genay / Neuville-sur-Saône / Montanay / Fleurieu-sur-Saône
Thierry	MAILLE	adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Hervé	MILLET	capitaine	Mions
Bernard	NOTTIN	adjudant-chef	Lissieu / Les Chères / Marcilly-d'Azergues / Chasselay
Emmanuel	PIVOT	lieutenant	Le-Bois-d'Oingt
Philippe	POIX	adjudant-chef	Sainte-Consorce
David	RAFFIER	adjudant-chef	Tarare
Yves	SERVANTON	adjudant	Pierre-Bénite
Franck	TARASSIOUK	adjudant-chef	Saint-Bonnet-de-Mure
Jean-Michel	THIVOLET	lieutenant	Pierre-Bénite
Daniel	VERICEL	adjudant-chef	Sainte-Consorce

## Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016  
 Pour le Préfet,  
 Le Préfet,  
 délégué pour la défense et la sécurité



Gérard GAVORY

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - 17 rue Rabelais - 69421 Lyon Cedex 03  
 Standard 04.72.84.37.18

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-13-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 392  
AGREMENT-SAP ADECCO A DOMICILE



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_392**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP451865299**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de changement d'adresse du siège social présentées le 27 octobre 2016 par **la Sarl ADECCO A DOMICILE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5404 du 16 décembre 2011, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la Sarl ADECCO A DOMICILE** ;
- VU la Certification Qualisap n° FR031646-1 valable du 11/10/2016 au 10/10/2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1 :** **la Sarl ADECCO A DOMICILE** sise **2 boulevard du 11 Novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP451865299**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément de **la Sarl ADECCO A DOMICILE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1er janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3** : la Sarl ADECCO A DOMICILE est agréé(e), en mode Prestataire, sur le département du Rhône et les départements suivants : Bouches du Rhône (13), Côte d'Or (21), Haute-Garonne (31), Gironde (33), Isère (38), Loire Atlantique (44), Lot et Garonne (47), Nord (59), Haute Savoie (74), Paris (75) et Seine et Marne (77), pour assurer les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de - 3 ans
- Garde d'enfants de - 3 ans

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-13-007

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 394  
AGREMENT-SAP ARCADES SANTE



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_394**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP422015271**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016 par **l'association ARCADES SANTE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-906 du 24/01/2012, modifié par N° 2013351-0018 du 17/12/2013, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'association ARCADES SANTE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE :**

**Article 1 :** **l'association ARCADES SANTE** sise **24 rue Bourne – 69004 LYON**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP422015271**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément de **l'association ARCADES SANTE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 : l'association ARCADES SANTE est agréé(e) pour assurer les activités suivantes en mode Mandataire sur le département du Rhône :**

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées (PA-PH) (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-13-009

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 396  
AGREMENT-SAP RHONE ALPES ASSISTANCE



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_396**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP453851909**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 6 décembre 2016 par **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-5650 du 8/12/2011, modifié par N° 2011-5657 du 14/12/2011-N° 2015022-0018 du 21/01/2015 et N° 2015022-0018 du 01/01/2016, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1** : **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** sise **46 avenue Lanessan – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP453851909**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : L'agrément de **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 décembre 2016. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 : la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE est agréée pour assurer les activités suivantes en mode Mandataire sur le département du Rhône :**

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées (PA-PH) (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-13-010

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 13 396  
AGREMENT-SAP RHONE ALPES ASSISTANCE



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_396**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP453851909**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 6 décembre 2016 par **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-5650 du 8/12/2011, modifié par N° 2011-5657 du 14/12/2011-N° 2015022-0018 du 21/01/2015 et N° 2015022-0018 du 01/01/2016, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1** : **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** sise **46 avenue Lanessan – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP453851909**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : L'agrément de **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 décembre 2016. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 : la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE est agréée pour assurer les activités suivantes en mode Mandataire sur le département du Rhône :**

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées (PA-PH) (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 398  
AGREMENT-SAP POUVOIR VIVRE A DOMICILE



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_398**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP442881058**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 21 septembre 2016 par **l'Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE, nom commercial PVAD** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-905 du 24 janvier 2012 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1 :** **l'Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE, nom commercial PVAD** sise **100 cours Lafayette – 69003 LYON** ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP442881058**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément de **l'Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

**Article 3 : l'Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE est agréé(e) pour assurer, en mode mandataire, sur le département du Rhône, les activités suivantes :**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-008

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 400  
AGREMENT-SAP SERVICE DE MAINTIEN A  
DOMICILE-VILLEFRANCHE



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_400**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP351216734**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 3 mai 2016 par **l'Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2012 - 1340 du 24/02/2012**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1 :** **l'Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** sise **114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP351216734**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément de **l'Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3** : **l'Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** est agréé(e) **sur le département du Rhône** pour assurer, **en mode Mandataire**, les activités suivantes :

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-010

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 402  
AGREMENT-SAP PAPA VL SP



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_402**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**

**sous le SAP397790353**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 5 mai 2016 par **l'association PAPAVAL – SP, nom commercial PAPAVAL-MAD/SP** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2012-718 du 12/01/2012**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'association PAPAVAL – SP** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1 :** **l'association PAPAVAL – SP** sise **51 rue Creuzet – 69007 LYON** ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP397790353**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément de **l'association PAPAVAL – SP** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 : l'association PPAVL – SP est agréé(e) pour assurer, en mode Mandataire sur le département du Rhône, les activités suivantes :**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-012

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 404  
AGREMENT-SAP ADOQ



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_404**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP414749507**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 13 juin 2016 par l'**Association ADOQ** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2012124-0018 du 03/05/2012**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à l'**Association ADOQ** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1 :** l'**Association ADOQ** sise **28 rue Abbé BOISARD – 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP414749507**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément de l'**Association ADOQ** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **2 janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 : l'Association ADOQ est agréé(e) pour assurer en Mode Mandataire sur le département du Rhône et les départements : Ain (01), Isère (38) et Paris (75), l'activité suivante :**

- Garde d'enfants de - 3 ans

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-013

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 405  
DECLARATION-SAP OULLINS ENTR'AIDE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_405**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP383149267**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 24 avril 2016 par l'Association **OULLINS ENTR'AIDE, enseigne ACTION SOCIALE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2011-5763 du 19 décembre 2011**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à l'Association **OULLINS ENTR'AIDE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** l'Association **OULLINS ENTR'AIDE, enseigne ACTION SOCIALE** sise **7 rue Pierre Joseph MARTIN 69600 OULLINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP383149267** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 avril 2016**.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

**Article 3 :** **L'Association OULLINS ENTR'AIDE** est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée :**

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire et Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile

2) **Sur le département du Rhône :**

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode prestataire**

- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-014

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 406  
AGREMENT-SAP OULLINS ENTR'AIDE



**ARRETE PREFECTORAL  
N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_19\_406**

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP383149267**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 24 avril 2016 par l'**Association OULLINS ENTR'AIDE, enseigne ACTION SOCIALE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2011-5763 du 19 décembre 2011**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à l'**Association OULLINS ENTR'AIDE** ;
- VU la Certification NF Service n° NF X 50-056 / NF 311 valable du 22/11/2015 au 22/11/2017
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE :**

**Article 1 :** l'**Association OULLINS ENTR'AIDE, enseigne ACTION SOCIALE** sise **7 rue Pierre-Joseph MARTIN 69600 OULLINS**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP383149267** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** L'agrément de l'**Association OULLINS ENTR'AIDE** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **2 janvier 2017**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3** : l'Association OULLINS ENTR'AIDE est agréé(e) pour assurer en mode Mandataire sur le département du Rhône, les activités suivantes :

**en mode Mandataire sur le département du Rhône :**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-016

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 12 19 408  
AGREMENT-SAP - INTERCOMMUNALE SERVICE  
PERSONNES AGEES-MARENNES



**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_408**

**Arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**sous le n° SAP779809946**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 9 décembre 2016 par **l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES, nom commercial AISPA** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5764, du 19 décembre 2011, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E :**

**Article 1 : l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES, nom commercial AISPA sise 104 rue de l'Eglise – 69970 MARENNES**, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréé(e) sous le n° **SAP779809946**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 : L'agrément de l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES**, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 janvier 2017. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 3 : l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES est agréé(e), en mode Mandataire sur le département du Rhône, pour assurer les activités suivantes :**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Article 4** Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 5** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

**Article 7** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE

P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-11-24-010

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_364  
DECLARATION SAP EFFICIENCE COACH

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_364**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP814274684**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **Sas EFFICIENCECOACH** sise **112 cours Albert Thomas 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : la Sas EFFICIENCECOACH sise 112 cours Albert Thomas 69008 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP814274684, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 novembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sas EFFICIENCECOACH est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-11-24-011

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_371  
DECLARATION SAP M. JAN Arthur

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_371**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP823539382**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Arthur JAN** domicilié **1 chemin Jacques Laplace 69120 VAULX EN VELIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Monsieur Arthur JAN domicilié 1 chemin Jacques Laplace 69120 VAULX EN VELIN ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP823539382, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 novembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Arthur JAN est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-11-24-012

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_372  
DECLARATION SAP Mme TARRAGA Maria Isabelle

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_372**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP534734306**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Maria Isabelle TARRAGA** domiciliée **13 rue Saint Fulbert 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : Madame Maria Isabelle TARRAGA domiciliée 13 rue Saint Fulbert 69008 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP534734306, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 novembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Maria Isabelle TARRAGA est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-11-24-013

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_373  
DECLARATION SAP Mme DIABY Djenebou

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_373**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP823683065**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Djenebou DIABY** nom commercial SERVICES ET DOMICILE domiciliée **23 B rue Louis Loucheur 69009 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : Madame Djenebou DIABY nom commercial SERVICES ET DOMICILE domiciliée 23 B rue Louis Loucheur 69009 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP823683065, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 novembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Djenebou DIABY est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-11-24-014

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_374  
DECLARATION SAP AIDE ET SERVICES

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_374**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP823661798**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **Sarl AIDE ET SERVICES** sise **15 rue Etienne Richerand 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : la Sarl AIDE ET SERVICES sise 15 rue Etienne Richerand 69003 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP823661798, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 novembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl AIDE ET SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-11-24-015

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_375  
DECLARATION SAP BABYLANGUES FRANCE

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_24\_375**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP822322962**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la Sarl BABYLANGUES FRANCE** sise **3 cours Charlemagne 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1er : la Sarl BABYLANGUES FRANCE sise 3 cours Charlemagne 69002 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP822322962, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 novembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl BABYLANGUES FRANCE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-11-25-010

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_25\_382  
DECLARATION SAP Mme BARSANIAN Karine

**ARRETE PREFECTORAL**

**n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_25\_382**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré**

**sous le n° SAP823539754**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame BARSANIAN Karine** domiciliée **9 rue Galilée 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Madame BARSANIAN Karine** domiciliée **9 rue Galilée 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP823539754**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2016 (date de mise en activité de la société)** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame BARSANIAN Karine** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-01-004

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_01\_387  
SAP PLENITUDE

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_01\_387

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée

sous le n° SAP400054573

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de l'adresse du siège social présentées le 13 octobre 2016 par **la SARL PLENITUDE**, nom commercial RESEAU PLENITUDE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2011-5110 du 7 octobre 2011, modifié par N° 2012-1534 du 15 mars 2012**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la SARL PLENITUDE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1 : **la SARL PLENITUDE** sise **63 rue André BOLLIER – 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP400054573** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 13 octobre 2016.

**Article 3** : la **SARL PLENITUDE** est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée** :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques personnes dépendantes
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

2) **Sur le département du Rhône** :

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode Prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (prestataire)
- Conduite véhicule PA /PH (Prestataire)

**Article 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5** : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

**Article 6** : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-01-005

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_01\_388  
DECLARATION-SAP ADECCO A DOMICILE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_01\_388**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP451865299**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de changement d'adresse du siège social présentées le 27 octobre 2016 par **la Sarl ADECCO A DOMICILE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5404, du 16 décembre 2011, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la Sarl ADECCO A DOMICILE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : **la Sarl ADECCO A DOMICILE** sise **2 boulevard du 11 Novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP451865299** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 27 octobre 2016.

Article 3 : la Sarl ADECCO A DOMICILE est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée :**

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance informatique à domicile
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

2) **Sur le département du Rhône et les départements figurant sur l'acte (agrément ou autorisation) en cours de validité :**

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) – Mode Prestataire :**

- Accompagnement des enfants de - 3 ans
- Garde d'enfants de - 3 ans

**Activités déclarées et soumises à autorisation de la Métropole de Lyon et des Conseils départementaux (en cours de validité) - Mode Prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-02-005

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_02\_389  
DECLARATION SAP MAINTIEN ADOM RHONE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_02\_389**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP811315217**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de changement d'adresse du siège social présentée le 14 novembre 2016 par **la Sarl MAINTIEN ADOM RHONE**, nom commercial **MAINTIEN ADOM** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_09\_25\_155, du 3 septembre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la Sarl MAINTIEN ADOM RHONE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1** : **la Sarl MAINTIEN ADOM RHONE** sise **22 rue de l'Ancienne Distillerie – 69400 GLEIZE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP811315217** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 novembre 2016**.

Article 3 : la Sarl **MAINTIEN ADOM RHONE** est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée :**

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire et Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

2) **Sur le département du Rhône :**

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5: En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-05-006

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_05\_390  
Modification DECLARATION-SAP O2 KID LYON  
RIVE GAUCHE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_05\_390**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP511460487**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 13 octobre 2016 par **la Sarl O2 KID LYON RIVE GAUCHE, enseigne Groupe O2** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014196-0003 du 15 juillet 2014, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la Sarl O2 KID LYON RIVE GAUCHE** ;
- VU la certification NF Service n° renouvellement 54886.2 valable du 21/03/2015 au 21/03/2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** **la Sarl O2 KID LYON RIVE GAUCHE, enseigne Groupe O2, sise 69 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP511460487** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 octobre 2016**.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

Article 3 : la **Sarl O2 KID LYON RIVE GAUCHE** est enregistrée pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée** :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

2) **Sur le département du Rhône** :

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) – Mode Prestataire :**

- Accompagnement des enfants de - 3 ans
- Garde d'enfants de - 3 ans

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-05-007

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_05\_391  
DECLARATION SAP OFTA



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_05\_391**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP301791174**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 5 décembre 2016 par **l'association OFTA** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5645 du 7 décembre 2011, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'association OFTA** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

**Article 1** : **l'association OFTA** sise **3 Grande Rue – 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP301791174** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 décembre 2016**.

Article 3 : l'association OFTA est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile

2) Sur le département du Rhône :

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-13-006

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_393  
DECLARATION-SAP ARCADE SANTE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_393**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP422015271**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 18 novembre 2016 par **l'association ARCADES SANTE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-906 du 24/01/2012, modifié par N° 2013351-0018 du 17/12/2013, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'association ARCADES SANTE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** **l'association ARCADES SANTE** sise **24 rue Bourne – 69004 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP422015271** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 18 novembre 2016.

Article 3 : l'association **ARCADES SANTE** est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée** :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire et Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Préparation de repas à domicile

2) **Sur le département du Rhône** :

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-13-008

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_395  
DECLARATION-SAP RHONE ALPES ASSISTANCE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_13\_395**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP453851909**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 6 décembre 2016 par **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-5650 du 8/12/2011, modifié par N° 2011-5657 du 14/12/2011 et N° 2015022-0018 du 21/01/2015, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** ;
- VU la certification NF Service n° 10/0366.2 du 29/04/2016 au 29/04/2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : **la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** sise **46 Avenue Lanessan – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP453851909** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 8 décembre 2016.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

**Article 3 : la Sarl RHONE ALPES ASSISTANCE** est enregistré pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée :**

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire et Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

2) **Sur le département du Rhône :**

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-005

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_397  
DECLARATION-SAP POUVOIR VIVRE A DOMICILE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_397**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP442881058**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 21 septembre 2016 par l'**Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE, nom commercial PVAD** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-905 du 24 janvier 2012 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à l'**Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** l'**Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE, nom commercial PVAD**, sise **100 cours Lafayette – 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP442881058** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 21 septembre 2016.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

Article 3 : **l'Association POUVOIR VIVRE A DOMICILE** est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée** :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément – Mode Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage

2) **Sur le département du Rhône** :

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-007

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_399  
DECLARATION-SAP SERVICE DE MAINTIEN A  
DOMICILE-VILLEFRANCHE



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_399**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP351216734**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 3 mai 2016 par l'**Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2012 - 1340 du 24/02/2012**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à l'**Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : l'**Association SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** sise **114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP351216734** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 mai 2016**.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

Article 3 : l'Association **SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - SMAD de VILLEFRANCHE SUR SAONE** est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Téléassistance et visioassistance

2) Sur le département du Rhône :

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-009

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_401  
DECLARATION-SAP PAPA VL SP



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_401**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP397790353**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 5 mai 2016 par **l'association PAPAVAL – SP, nom commercial PAPAVAL-MAD/SP** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2012-718 du 12/01/2012**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'association PAPAVAL – SP** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : **l'association PAPAVAL – SP** sise **51 rue Creuzet – 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP397790353** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 mai 2016**.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications  
8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

Article 3 : l'association PAPA VL – SP est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

2) Sur le département du Rhône :

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-011

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_403  
DECLARATION-SAP ADOQ



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_403**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP414749507**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 13 juin 2016 par **l'Association ADOQ** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2012124-0018 du 03/05/2012**, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'Association ADOQ** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** **l'Association ADOQ** sise **28 rue Abbé BOISARD – 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP414749507** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 juin 2016**.

Article 3 : **l'Association ADOQ** est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée** :

**Activité relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Mandataire :**

- Garde d'enfants de + de 3 ans

2) **Sur le département du Rhône et les départements figurant sur l'Agrément en cours de validité** :

**Activité déclarée et soumise à agrément de l'Etat (en cours de validité) – Mode Mandataire :**

- Garde d'enfants de - 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2016-12-19-015

ARRETE DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_407  
DECLARATION-SAP - INTERCOMMUNALE  
SERVICE PERSONNES AGEES-MARENNES



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_19\_407**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

**sous le n° SAP779809946**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU la demande de modification de déclaration et de renouvellement d'agrément présentée le 9 décembre 2016 par **l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES, nom commercial AISPA** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5764, du 19 décembre 2011, délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à **l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : **l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES, nom commercial AISPA** sise **104 rue de l'Eglise – 69970 MARENNES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistré sous le n° **SAP779809946** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

**Article 2** : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 décembre 2016**.

Article 3 : l'Association INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES est enregistré(e) pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Mode Prestataire et Mandataire :**

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Interprète en langue des signes
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage

2) Sur le département du Rhône :

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) - Mode mandataire**

- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

**Activités déclarées et soumises à autorisation du Conseil Départemental du Rhône ou de la Métropole (en cours de validité) - Mode prestataire**

- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (PA) (prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-01-10-006

DIRECCTE-UT69 CEST 2017 01 10 02-TERO-ESUS

*Agrément ESUS*

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi**

**Unité départementale du Rhône**

Service Cohésion Economique et Sociale  
Territoriale

Affaire suivie par :  
Florence MEYER  
[florence.meyer@direccte.gouv.fr](mailto:florence.meyer@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)  
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69\_CEST\_2017\_01\_10\_02**

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/60 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande complète du 22/12/2016 présentée par Monsieur Pierril LACROIX, **Directeur de la SCIC SAS TERO** située 14 F Bis Avenue Berthelot 69007 LYON ;

**DECIDE**

La SCIC SAS dénommée TERO domiciliée 14 F Bis Avenue Berthelot 69007 LYON ;

**SIRET : 80954025500019**

**CODE APE : 8299Z**

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 10/01/2017

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône  
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie  
Le Chef du Service Cohésion Economique  
et Sociale Territoriale**

**Frédérique FOUCHERE**

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-01-13-001

arrêté préfectoral et annexe pour

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRETE PREFECTORAL n°**

**Autorisant l'utilisation et la détention  
d'espèces animales protégées Grand capricorne (*Cerambyx Cerdo*)**

**et de pique-prune (*Osmoderma Eremita*)**

**Bénéficiaire : Monsieur DODELIN Benoît**

**Le préfet de la zone de défense Sud- Est**

**Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône**

**officier de la légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles, 163-5, L. 411-1, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N°2015139-002 du 12 mai 2015 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Rhône-Alpes;

VU la demande de dérogation pour l'utilisation d'espèces animales protégées (cerfa n°13615\*01) déposée par M. DODELIN Benoît dans le cadre de travaux de recherche sur les espèces et de conservation des spécimens collectés sur les communes des départements de la Loire et du Rhône incluses dans le fuseau des 200 m du chantier d'aménagement de l'autoroute A 45 (Lyon- St Etienne) en date du 20 septembre 2016;

VU l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 13 octobre 2016

CONSIDERANT l'absence d'observations du public à l'issue de la mise en oeuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 10 au 25 novembre 2016 inclus ;

CONSIDERANT que projet répond à des objectifs de connaissances, que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées concernées compte tenu de la faiblesse des prélèvements et qu'il ne s'agit de prélever que des spécimens ou fragments de spécimens morts sur les sites

CONSIDERANT que M. Dodelin justifie d'une formation adaptée aux espèces concernées par les opérations notamment les titres universitaires, d'agrément ou d'habilitations administratifs

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : bénéficiaire de l'autorisation :**

Dans le cadre de travaux de recherches scientifiques, M. DODELIN Benoît, entomologiste, domicilié 11 rue Montesquieu à LYON 7<sup>e</sup> est autorisé à collecter, identifier et conserver dans son établissement des fragments (carapaces ou crottes de larve) d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ESPECES ANIMALES PROTEGEES :	
espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
INSECTES	
Pique-prune ( <i>Osmoderma eremita</i> )	Crottes de larves ou fragments de carapace (9)
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Fragments de carapace (9)

### **ARTICLE 2 : nature de l'opération envisagée :**

La collecte des individus ou fragments d'individus morts concerne les communes du département du Rhône, situées dans la bande restreinte des 2000 m du tracé de l'autoroute A 45 (Lyon-St Etienne) mentionnées dans l'arrêté inter préfectoral N° 69-2016-07-27-001 du 27 juillet 2016 (article 1) et reprises en annexe I du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : personnes habilitées :**

La personne habilitée pour réaliser les opérations visées est Monsieur Benoît DODELIN

Elle doit être porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : durée de validité de l'autorisation :**

L'autorisation est valable de septembre 2016 à novembre 2017 pour ce qui concerne les opérations de collecte sur sites.

L'autorisation de détention des fragments de spécimens pour analyse, comparaison et conservation au sein d'une collection privée est donnée à titre permanent.

Les spécimens observés seront étiquetés et conservés sur place (11 rue Montesquieu à LYON 7<sup>e</sup>) en tant que preuve de la présence des espèces sur les sites du département du Rhône.

### **ARTICLE 5 : mise à disposition des données :**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

La présente dérogation est accordée pour la collecte et l'identification de spécimens et pour une durée supérieure à un an. Dans ce cas, le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée.

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé.

**ARTICLE 6 : autres législations et réglementations :**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

**ARTICLE 7 : voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8 : exécution : \_**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

signé

**ARRETE PREFECTORAL n°**

**ANNEXE I**

**Liste des communes du département du Rhône comprises dans le fuseau des 200 m de l'aménagement de l'autoroute A45 (Lyon St Etienne)**

Nom des communes	Code INSEE
BRIGNAIS	69027
CHASSAGNY	69048
MONTAGNY	69136
MORNANT	69141
ORLIENAS	69148
SAINT DIDIER-SOUS-RIVERIE	69195
SAINT GENIS-LAVAL	69204
SAINT LAUREN-D'AGNY	69219
SAINT MAURICE-SUR-DARGOIRE	69228
TALUYERS	69241
VOURLES	69268

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-12-21-005

AP portant modification de l'AP N° 2015-E41 du 30 juillet 2015 renouvelant la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et de la Faune Sauvage.

**Le secrétariat de la commission  
départementale de la nature,  
des paysages et des sites**

Lyon, le 21 décembre 2016

**ARRETE N° 2016\_12\_21\_E105**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015 – E 41 du 30 juillet 2015  
renouvelant la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Le Préfet de la zone de défense sud-est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015 – E 41 du 30 juillet 2015 portant renouvellement de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 octobre 2016 ;

SUR proposition du Préfet Secrétaire Général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – E 41 du 30 juillet 2015, intitulé : " *collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale*", les représentants du Conseil départemental sont modifiés comme suit :

« - Madame Martine PUBLIE (Conseillère départementale du canton du Bois d'Oingt)  
ou son suppléant Monsieur Antoine DUPERRAY (Conseiller départemental du canton du Bois d'Oingt) »

**Article 2 :** Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de la formation faune sauvage captive.

le Préfet,

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-01-11-003

Arrêté n° DDT\_SEN\_2017\_01\_11\_E4 portant  
modification de l'agrément délivré à l'entreprise APOL par  
arrêté du 9 mars 2016 pour la réalisation d'opérations de  
vidange, transport et élimination des matières extraites des  
installations d'assainissement non collectif

*Arrêté n° DDT\_SEN\_2017\_01\_11\_E4 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise  
APOL par arrêté du 9 mars 2016 pour la réalisation d'opérations de vidange, transport et  
élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 11 JAN. 2017

*Service Eau et Nature*

*Unité Assainissement*

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT\_SEN\_2017\_01\_11\_E 4**

portant modification de l'agrément n° 2016-NS-069-00001  
délivré par arrêté préfectoral n° 2016 D 8 du 09 mars 2016

**Assainissement Pompage Ouest Lyonnais (APOL)**

localisée à Chaponost (69630)

pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination  
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'agrément délivré à Assainissement Pompage Ouest Lyonnais (APOL) par arrêté préfectoral n° 2016 D 8 du 09 mars 2016 ;

VU la demande de modification des conditions de son agrément par l'entreprise Assainissement Pompage Ouest Lyonnais (APOL) en date du 14 décembre 2016 relative au changement de siège social ;

CONSIDÉRANT que la demande comporte les pièces exigées, notamment les conventions de dépotage des matières de vidanges signées avec les dits établissements ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

**ARRETE :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016 D 8 du 09 mars 2016 sont remplacées par les suivantes :

**Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément**

La société

**Assainissement Pompage Ouest Lyonnais (APOL)**

9 route du Caillou – ZI du Caillou  
69630 CHAPONOST

dont le siège social est DIMILO  
9 route du Caillou – 69630 CHAPONOST

SIRET : 477 584 445 00035

Code NAF : 7010Z

est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2016-NS-069-00001.

**Article 2 : Objet de l'agrément**

L'entreprise Assainissement Pompage Ouest Lyonnais (APOL) est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivants :

- Rhône (69)
- Ain (01)
- Isère (38)
- Loire (42)

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 17 635 m<sup>3</sup>.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- Station d'épuration de Pierre Bénite (Métropole de Lyon).

**Article 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Conformément aux éléments fournis dans le dossier de demande d'agrément le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange composé de 4 volets. Le volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le prestataire d'assainissement. Le volet n°2 est conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous produit. Le volet n°3 est retourné au producteur après traitement. Le volet n°4 est conservé par le prestataire d'assainissement.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- Les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- Les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;

- Un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

#### **Article 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **Article 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral portant agrément.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- Lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;

- En cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- En cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Chaponost pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site des services de l'État dans le Rhône.

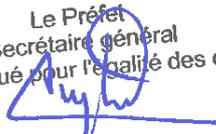
#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Outre les recours gracieux introduits dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

#### **Article 12 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-01-06-003

Arrêté préfectoral

portant APPROBATION du plan de prévention des risques  
miniers (PPRM) SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE,  
AVEIZE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE et SOUZY  
ET MODIFIANT LE DISPOSITIF D'INFORMATION  
DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2017-01-06-003**  
**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS**  
**(PPRM) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE,**  
**AVEIZE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE ET SOUZY**  
**ET MODIFIANT LE DISPOSITIF D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES**  
**DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes*  
*Préfet du Rhône,*  
*Officier de la Légion d'Honneur,*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code minier, notamment son article L.174-5 qui précise entre autre que l'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1, L.153-60 et L.480-4 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels ;
- VU le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du code minier ;
- VU la décision explicite n° 2013/DREAL/FO8213PP0014 du 18 juin 2013 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement indiquant que le plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013303-0001 du 8 novembre 2013 et n° 2014149-0001 du 2 juin

2014 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;

- VU la consultation lancée le 19 janvier 2016 par le Préfet du Rhône auprès des collectivités territoriales et des établissements publics associés, des personnes consultées et dont l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, à compter de leur saisine, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement et les avis émis suite à cette consultation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 25 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus, relative au plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-17-006 du 17 octobre 2016 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe prévu au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0047 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINTE-FOY-L'-ARGENTIERE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0010 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'AVEIZE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0039 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT-GENIS-L'-ARGENTIERE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0051 en date du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SOUZY ;
- VU les pièces du dossier transmis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du Rhône, responsables du projet, pour être soumis à enquête publique concernant le plan de prévention des risques minier susvisé ;
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et de 5 recommandations ;

**VU** le rapport conjoint de la Direction Départementale des Territoires du Rhône et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes dressant le bilan de l'enquête publique et donnant réponse à chacune des observations reçues par le commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** les aléas mis en évidence par l'étude de GÉODERIS S2006/72/DE-06RHA2103 du 24 août 2006 mise à jour par l'étude S2010/67DE-10RHA3600 du 1<sup>er</sup> octobre 2010, de type mouvements de terrain, échauffements et émission de gaz de mine qui concernent les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy ;

**CONSIDÉRANT** que ces phénomènes sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens, et qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, en maîtrisant et en réglementant les possibilités d'urbanisation ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPRM qu'à apporter quatre modifications mineures du PPRM (mise à jour de références au code de l'urbanisme, autorisation de constructions de piscines semi-enterrées, modifications de rédaction dans le règlement pour en faciliter sa lecture et sa compréhension) ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy.

### **Article 2** :

Le plan de prévention comporte :

- une note de présentation ;
- un règlement ;

et des sous dossiers :

- cartes des aléas ;
- cartes des enjeux ;
- cartes de zonage ;
- annexes pour information.

### **Article 3 :**

Ce plan de prévention des risques miniers vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au document d'urbanisme – plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme – des communes concernées pré-citées dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

### **Article 4 : Information acquéreurs et locataires**

Les arrêtés comportant les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers des communes précitées.

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé et son annexe sont également modifiés comme suit pour tenir compte de la présente approbation (voir annexe jointe au présent arrêté).

### **Article 5 :**

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture du Rhône (direction départementale des Territoires du Rhône – service planification, aménagement risques) ;
- au siège des mairies susvisées, de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Mont du Lyonnais;
- sur le site internet de la Préfecture du Rhône : <http://www.rhone.gouv.fr/>.

### **Article 6: Mesures de publicité**

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sera notifié aux maires des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière, Souzy et aux présidents de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Mont du Lyonnais.

Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière, Souzy et au siège des établissements publics de coopération intercommunale susvisés.

Il fera l'objet d'un avis inséré dans un journal local et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

### **Article 7 : Délai de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 8 :**

M. le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le Sous-Préfet de Villefranche-Sur-Saône, MM. les Maires des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy, le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Monts du Lyonnais, le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **06 JAN. 2017**

Le Préfet

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

**Xavier INGLEBERT**

11

Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone de Sismicité
AFFOUX			2	Faible
AIGUEPERSE				Faible
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible
ALIX				Faible
AMBERIEUX D'AZERGUES			1 et 8	Faible
AMPLEPUIIS			13	Faible
AMPUIS	31		11	Modérée
ANCY			2	Faible
ANSE			1 et 8	Faible
ARBRESLE (L')			2	Faible
ARDILLATS (Les)				Faible
ARNAS			8	Faible
AVEIZE			2 et 29	Faible
AVENAS				Faible
AZOLETTE				Faible
BAGNOLS				Faible
BEAUJEU				Faible
BELLEVILLE			8	Faible
BELMONT			1	Faible
BESSENAY			2	Faible
BIBOST			2	Faible
BLACE				Faible
BOIS D'OINGT (LE)			1	Faible
BOURG DE THIZY			13	Faible
BREUIL (LE)			1	Faible
BRIGNAIS			3,3 bis	Faible
BRINDAS			9 bis,3 bis	Faible
BRON				Modérée
BRULLIOLES			2	Faible
BRUSSIEU			2	Faible
BULLY			2	Faible
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible
CALUIRE et CUIRE			10 et 5	Faible
CENVES				Faible
CERCIE				Faible
CHAMBOST - ALLIERES			1	Faible
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible
CHAMELET			1	Faible
CHAPELLE SUR COISE (LA)				Faible
CHAPELLE DE MARDORE (LA)			13	Faible
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible
CHAPONNAY		23	4	Modérée
CHAPONOST			9 bis,20,3 bis	Faible
CHARBONNIERES LES BAINS			9, 9 bis	Faible
CHARENTAY				Faible
CHARLY			3 bis	Faible
CHARNAY			1	Faible
CHASSAGNY			3 bis	Faible
CHASSELAY				Faible
CHASSIEU			24	Modérée
CHATILLON D'AZERGUES			1 et 2	Faible
CHAUSSAN			3 bis	Faible
CHENAS				Faible
CHAZAY D'AZERGUES			1	Faible
CHENELETTE			1	Faible
CHERES (LES)			1	Faible
CHESSY LES MINES			1	Faible
CHEVINAY			2	Faible
CHIROUBLES				Faible
CIVRIEUX D'AZERGUES			1	Faible
CLAVEISOLLES			1	Faible
COGNY				Faible
COISE	30			Faible
COLLONGES AU MONT d'OR			10	Faible
COLOMBIER SAUGNIEU				Modérée
COMMUNAY			4	Modérée
CONDRIEU	31		11	Modérée
CORBAS		23	4,21	Modérée
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible
COURS LA VILLE			13	Faible
COURZIEU			2	Faible
COUZON AU MONT d'OR			10,27	Faible
CRAPONNE			9,9 bis	Faible
CUBLIZE			13	Faible
CURIS AU MONT d'OR	27		10	Faible
DARDILLY			9 bis	Faible

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone de Sismicité
DAREIZE				Faible
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Modérée
DENICE				Faible
DIEME				Faible
DOMMARTIN				Faible
DRACE			8	Faible
DUERNE			2	Faible
ECHALAS	22			Modérée
ECULLY				Faible
EMERINGES				Faible
EVEUX			2	Faible
FEYZIN			10,32	Modérée
FLEURIE				Faible
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			2	Faible
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible
FONTAINES SUR SAONE			10 et 5	Faible
FRANCHEVILLE			9,9 bis	Faible
FRONTENAS				Faible
GENAS			26	Modérée
GENAY			10,27	Faible
GIVORS	22,31		3, 11,19 et 28,3 bis	Modérée
GLEIZE				Faible
GRANDRIS			1	Faible
GREZIEU LA VARENNE			9 bis	Faible
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible
GRIGNY	31		3, 11 et 19,3 bis	Faible
HAIES (LES)	22			Modérée
HALLES (LES)			2	Faible
HAUTE RIVOIRE			2	Faible
IRIGNY			10,32	Modérée
JARNIOUX				Faible
JONAGE			10	Modérée
JONS		6		Modérée
JOUX			2	Faible
JULIENAS				Faible
JULLIE				Faible
LACENAS				Faible
LACHASSAGNE				Faible
LAMURE SUR AZERGUES			1	Faible
LANCIE			8	Faible
LANTIGNIE				Faible
LARAJASSE	30			Faible
LEGNY			1	Faible
LENTILLY			2,9 bis	Faible
LETRA			1	Faible
LIERGUES				Faible
LIMAS			18 et 8	Faible
LIMONEST				Faible
LISSIEU				Faible
LOIRE SUR RHONE	31		11	Modérée
LONGES	22			Faible
LONGESSAIGNE				Faible
LOZANNE			1 et 2	Faible
LUCENAY			1	Faible
LYON			10,32	Faible
MARCHAMPT				Faible
MARCILLY D'AZERGUES			1	Faible
MARCY				Faible
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible
MARDORE			13	Faible
MARENNES			4	Modérée
MARNAND			13	Faible
MEAUX LA MONTAGNE			13	Faible
MESSIMY			3 bis	Faible
MEYS			2	Faible
MEYZIEU			10	Modérée
MILLERY		12	3,3 bis	Faible
MIONS		23	4	Modérée
MOIRE				Faible
MONSOLS				Faible
MONTAGNY			3,3 bis	Faible
MONTANAY				Faible
MONTMELAS SAINT SORLIN				Faible
MONTRMONT			2	Faible
MONTROTTIER			2	Faible
MORANCE			1	Faible
MORNANT			3 bis	Faible
MULATIERE (LA)			10,9 bis	Faible
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible

Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone de Sismicité
ODENAS				Faible
OINGT				Faible
OLMES (LES)			2	Faible
ORLIENAS			3 bis	Faible
OULLINS			9, 10, 9 bis, 32	Faible
OUROUX				Faible
PERREON (LE)				Faible
PIERRE BENITE			10,32	Modérée
POLEYMIEUX AU MONT D'OR				Faible
POLLIONAY			9 bis	Faible
POMEYS	30			Faible
POMMIERS			8	Faible
PONTCHARRA SUR TURDINE			2	Faible
PONT TRAMBOUZE	13			Faible
POUILLY LE MONIAL				Faible
POULE LES ECHARMEAUX			1	Faible
PROPIERES				Faible
PUSIGNAN				Modérée
QUINCIE EN BEAUJOLAIS				Faible
QUINCIEUX			8	Faible
RANCHAL			13	Faible
REGNIE-DURETTE				Faible
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 25	Faible
RIVERIE	22			Faible
RIVOLET				Faible
ROCHETAILLEE SUR SAONE			10	Faible
RONNO			13	Faible
RONTALON			3 bis	Faible
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS				Faible
SARCEY			2	Faible
SATHONAY CAMP			5	Faible
SATHONAY VILLAGE			5	Faible
SAUVAGES (LES)			2	Faible
SAVIGNY			2	Faible
SEREZIN DU RHÔNE	31	12	4	Modérée
SIMANDRES			4	Modérée
SOLAIZE			4, 10, 32	Modérée
SOUCIEU EN JARREST			3 bis	Faible
SOURCIEUX			2	Faible
SOUZY			2 et 29	Faible
SAIN BEL			2	Faible
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	22		3 bis	Faible
ST ANDRE LA CÔTE			3 bis	Faible
ST APPOLINAIRE				Faible
ST BONNET DE MÛRE				Modérée
ST BONNET LES BRUYERES				Faible
ST BONNET LE TRONCY			13	Faible
ST CHRISTOPHE				Faible
ST CLEMENT DE VERS				Faible
ST CLEMENT LES PLACES				Faible
ST CLEMENT SUR VALSONNE			2	Faible
ST CYR AU MONT D'OR				Faible
ST CYR LE CHATOUX				Faible
ST CYR SUR LE RHÔNE	31	12		Modérée
ST DIDIER AU MONT D'OR				Faible
ST DIDIER SOUS RIVERIE	22		3 bis	Faible
ST DIDIER SUR BEAUJEU				Faible
ST ETIENNE DES OULLIERES				Faible
ST ETIENNE LA VARENNE				Faible
ST FONTS			10,32	Modérée
ST FORGEUX			2	Faible
ST GENIS L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible
ST GENIS LAVAL			9 bis,20,3 bis	Faible
ST GENIS LES OLLIERES			9,9 bis	Faible
ST GEORGES DE RENEINS			8	Faible
ST GERMAIN AU MONT d'OR			10,27	Faible
ST GERMAIN NUELLES			2	Faible
ST IGNY DE VERS				Faible
ST JACQUES DES ARRETS				Faible
ST JEAN D'ARDIERES			8	Faible
ST JEAN DES VIGNES				Faible
ST JEAN DE TOUSLAS	22			Faible
ST JEAN LABUSSIERE			13	Faible
ST JULIEN				Faible

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location**

	PPR prescrit	Documents approuvés Valant PPR: PERI ou PSS	PPR approuvé	Zone de Sismicité
ST JULIEN SUR BIBOST			2	Faible
ST JUST D'AVRAY			1	Faible
ST LAGER				Faible
ST LAURENT D'AGNY			3 bis	Faible
ST LAURENT DE CHAMOUSSET			2	Faible
ST LAURENT DE MÛRE				Modérée
ST LAURENT DE VAUX			9 bis	Faible
ST LAURENT D'OINGT			1	Faible
ST LOUP			2	Faible
ST MAMERT				Faible
ST MARCEL L'ECLAIRE			2	Faible
ST MARTIN EN HAUT	30		3 bis	Faible
ST MAURICE SUR DARGOIRE	22		3 bis	Faible
ST NIZIER D'AZERGUES			1	Faible
ST PIERRE LA PALLUD			2	Faible
ST PIERRE DE CHANDIEU			4	Modérée
ST PRIEST			21	Modérée
ST ROMAIN AU MONT D'OR			10	Faible
ST ROMAIN DE POPEY			2	Faible
ST ROMAIN EN GAL	31		11	Modérée
ST ROMAIN EN GIER	22			Faible
ST SORLIN			3 bis	Faible
ST SYMPHORIEN D'OZON			4,32	Modérée
ST SYMPHORIEN SUR COISE	30			Faible
ST VERAND				Faible
ST VINCENT DE REINS			13	Faible
STE CATHERINE	22,30			Faible
STE COLOMBE	31		11	Modérée
STE CONSORCE			9 bis	Faible
STE FOY L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible
STE FOY LES LYON			9,9 bis	Faible
STE PAULE				Faible
TALUYERS			3 bis	Faible
TAPONAS			8	Faible
TARARE			2	Faible
TASSIN LA DEMI LUNE			9,9 bis	Faible
TERNAND			1	Faible
TERNAY			11 et 28	Modérée
THEIZE				Faible
THEL			13	Faible
THIZY			13	Faible
THURINS			3 bis	Faible
TOUR DE SALVAGNY (LA)			9 bis	Faible
TOUSSIEU			4	Modérée
TRADES				Faible
TREVES	22			Faible
TUPIN ET SEMONS			11	Modérée
VALSONNE			2	Faible
VAUGNERAY			9 bis	Faible
VAULX EN BEAUJOLAIS				Faible
VAULX EN VELIN			10	Faible
VAUXRENARD				Faible
VENISSIEUX			32	Modérée
VERNAISON	31		10, 12, 32	Modérée
VERNAY				Faible
VILLECHENEVE			2	Faible
VILLE SUR JARNIOUX				Faible
VILLEFRANCHE SUR SAONE			8	Faible
VILLEURBANNE			10	Faible
VILLIE-MORGON				Faible
VOURLES			3,3 bis	Faible
YZERON			9 bis,3 bis	Faible

**Annexe à l'arrêté préfectoral n°  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Risques inondations	
1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé-rectification erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR prescrit
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval	PPR prescrit
Risques technologiques	
14 Gifrer-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR Approuvé
15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyn et Rhône Gaz à Solaize	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Laval	PPR Approuvé
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalls à Saint Priest	PPR approuvé
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chassieu	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGR1 Production et COATEX - Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Approuvé
Risques miniers	
29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

A Lyon, le  
Le Préfet

**06 JAN. 2017**

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

**Xavier INGLEBERT**

